EQUIPE MUNICIPALE

Maire Monique Laurent

1er adjoint Christian Martinon

2º adjointe Nicole Thivard

3º adjoint Serge Malet

4º adiointe Isabelle Kapfer-Serve

5e adjoint Pierre Hulin

Conseillers municipaux:

Marie-Bernadette Coquard

Jean-Pierre Chabrant

Floriane de Camaret

Evelyne Dutour

Daniel Lainé

Isabelle Seemann

Vincent Marty

Colette Bonnet

Hervé Dumas

Bruno Buisson

Marie-Claude Chancellier

Jean-Yves Dutour

Luc Fornas

PUBLICATION

Directrice de publication:

Monique Laurent

Conception & Rédaction:

Commission Vie associative

et Communication

Contact publication:

com.mairiesaviany69@amail.com

Contact mairie:

mairie@mairie-savigny69.fr Tel. 04.74.72.09.09

Site Internet:

www.mairie-savigny69.fr

Facebook Mairie Savigny-Rhône

950 exemplaires

P.2 Vie municipale

P.3 Vie locale

Médiathèque

P.7 Infos municipales

P.10 Conseils municipaux

Manifestations culturelles & sportives

L'édito du Maire

Madame, Monsieur, Chère Savignoise, Cher Savignois,

Son ouverture était attendue par bon nombre d'entre vous qui recherchaient un médecin généraliste : je suis donc aujourd'hui heureuse de vous annoncer l'ouverture du centre de santé municipal. Durant l'hiver, les locaux ont été réaménagés et équipés du mobilier et matériels nécessaires aux consultations pour vous accueillir dans les meilleures conditions. En parallèle, Nataly Bureau notre DGS a mené à bien, et dans un temps très court, les nombreuses et complexes démarches administratives ; je tiens à l'en remercier. Enfin, la commune a recruté une secrétaire médicale et un médecin généraliste. Celle-ci a débuté ses consultations le 6 avril et depuis, son agenda se remplit régulièrement, ce qui prouve l'attente de ce service. Pour rappel, la prise de rendez-vous se fait par Doctolib ou par téléphone ; des créneaux sont réservés quotidiennement aux urgences et sont attribués sur appel téléphonique le jour-même. Le centre de santé est prévu pour deux médecins; nous poursuivons donc nos recherches pour une seconde embauche.

Lors du conseil municipal du 4 avril, le conseil municipal a voté le budaet 2023 et c'est dans une période contrainte et compliquée qu'il a été établi. En effet, la hausse du coût de l'énergie et l'inflation sur de nombreux postes vont impacter nos dépenses de fonctionnement. Néanmoins, nous avons fait le choix de ne pas augmenter les taux des impôts locaux mais cela nous imposera d'être très vigilants sur les dépenses. J'en appelle une nouvelle fois à la responsabilité de tous les utilisateurs des bâtiments et

équipements communaux pour veiller à la maîtrise des consommations de chauffage, éclairages et fluides en général.

Malgré cette conjoncture difficile, la bonne santé financière de la commune nous permet d'envisager sereinement les investissements que nous avions prévus. Le travail avec les architectes pour la réhabilitation de l'ancienne mairie en pôle santé avance à un bon rythme, en concertation avec les professionnels de santé intéressés par ce projet. Comme annoncé en janvier, le compromis de vente de l'achat de la maison du 6 route de Sain Bel est signé et nous avons déjà commencé à travailler avec le CAUE pour étudier les différentes possibilités d'installation de commerces. Par ailleurs, le projet d'aménagement du terrain en gore a fait l'objet d'une consultation de l'Architecte des Bâtiments de France qui nous a fait quelques préconisations. Nous recherchons des subventions pour aider au financement de ce pro-

Enfin. d'ici l'été les travaux de réalisation du airatoire de Granae Chapelle devraient démarrer et se poursuivre jusqu'à l'automne.

Pour finir, je me réjouis de voir que l'agenda des manifestations associatives et communales est bien rempli car ie sais combien ces moments de divertissement, de convivialité et de partage sont attendus. Alors, à tous, je vous souhaite un très agréable printemps.

> Monique LAURENT Maire de Saviany

BREVES MUNICIPALES Ouverture déchèteries :

Horaires d'été

Courzieu-La Brevenne

Lundi et mercredi de 14h à 18h Mardi et vendredi de 9h à 12h / 14h à 18h Samedi de 9h à 18h

Fleurieux sur L'Arbresle Lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h / 14h à 18h - Samedi de 9h à 18h

Bruits de voisinage (nuisances sonores selon arrêté préfectoral du 27 juillet 2015)

Horaires pour l'utilisation des tondeuses, outils du jardin et bricolage :

Jours ouvrés : 8h30-12h / 14h30-19h30 Samedi : 9h-12h /15h-19h Dimanche & jours fériés : 10h-12h

Deux médailles d'honneur de la commune

Lors de la cérémonie des vœux du 8 janvier, Monique Laurent a remis la médaille d'honneur de la commune à Gérard Taureau et Bénédicte Dumas pour leur engagement sans faille pour Savigny.



Gérard Taureau et Monique Laurent

Cela fait au moins 25 ans que Gérard immortalise tous les souvenirs de la vie savignoise : les fêtes des classes, les cérémonies officielles, les fêtes associatives, etc. Ce sont des heures de tournage mais aussi des heures de montage pour que tout soit parfait. Très impliqué dans la vie de Savigny, Gérard a su donner un élan à plusieurs associations : SAVnet, SAVmarche et SAVidéo.

Bénédicte s'est également fortement impliquée dans plusieurs associations, notamment en faisant partie du bureau de la gym et

du basket, et encore aujourd'hui de celui du Trait d'Union de l'Amitié et de SAVidéo. Elle a été élue conseillère municipale en 1995. Réélue en 2001 puis en 2008 elle a été 1 er adjointe à la mairie en

charge de la vie associative et

Bénédicte Dumas

de la communication. C'est notamment sous son impulsion qu'a été édité le livret d'accueil de la commune.

Elle a également créé l'association Savigny en Lyonnais en 1993 pour participer aux échanges avec les 25 autres Savigny de France et de Suisse. Toujours avide de rencontres, son travail aux côtés de l'ASLEC et son abnégation ont permis à la commune de recevoir d'abord le diplôme d'honneur Européen puis le Drapeau d'Honneur en 2013. Une haute distinction que seule 3 communes françaises ont obtenu cette année-là.

C'est pourquoi, Madame le Maire a adressé au nom des Savignois toutes ses félicitations et ses chaleureux remerciements pour l'énergie que Gérard et Bénédicte ont consacrée au village et à ses associations.



Une nouvelle employée municipale



Depuis octobre 2022, Nataly Bureau occupe le poste de DGS, Directrice Générale des Services en remplacement de Stéphane Villain, en congé longue maladie). Elle a notamment en charge la gestion des services municipaux et des ressources humaines.

Nous la remercions pour son investissement et tout le travail fourni pour la mise en place du Centre de Santé municipal, et nous comptons sur son expérience pour nous apporter des conseils stratégiques et juridiques.

Départ à la retraite de Liliane Ducarre

Liliane Ducarre a commencé sa carrière à Savigny en CDD pour des remplacements pour différentes activités en 1997, puis elle a été titularisée fin 2002. Elle a travaillé à plusieurs postes, que ce soit à la surveillance des enfants à la cantine et à l'étude, ainsi que pour des missions de ménage et la sécurité aux abords des écoles.

Après toutes ces années de travail bien fait, de rigueur, de défense des intérêts des agents au travers de son engagement syndical, et avec toute son énergie, notamment avec ses trajets pour relier La Rochette au village à pied, Liliane a droit à un repos bien mérité depuis le 31/12/2022 ! La mairie la remercie pour son engagement et son travail. Bonne retraite Liliane!





DECLALOC – téléservice gratuit pour les propriétaires de meublés et chambres d'hôtes

Déclarer son hébergement touristique en mairie est une obligation. Pour cela, afin de faciliter les déclarations, cessions d'activité ou le changement de destination de vos meublés et chambres d'hôtes, la commune de Saviany met à votre disposition le téléservice gratuit DECLALOC, en collaboration avec la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle.

Ce téléservice est accessible 24h sur 24 et 7j sur 7 depuis vos ordinateurs, tablettes ou smartphone. Sans avoir besoin de vous déplacer en mairie, en quelques clics, vos formalités administratives sont réalisées!

Plus d'informations sur www.declaloc.fr

Plus d'informations sur la règlementation auprès de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle - Service Tourisme - 04 74 01 68 90

Une frise millénaire de l'abbatiale St Martin

Le samedi 4 mars a eu lieu en public au cuvier Anne Jubin la présentation d'une ancienne frise millénaire provenant de la grande église abbatiale Saint Martin.

Voici le compte-rendu de l'association Saviqny Patrimoine d'Hier et de Demain :

Madame le maire, Monique Laurent a tenu à remercier toutes les personnes présentes. C'est qu'elles attachent de l'importance à notre patrimoine et y sont actives. Elle a remercié Madame Noaille qui n'a pu être présente et qui a donné à la commune ces neuf pierres sculptées provenant de la





Monique Laurent et Jean-Noël Coquard devant la frise

grande église abbatiale Saint Martin. Cette seconde grande église de notre abbaye est attestée vers 1135 dans le 'liber cartarum' de l'abbé Ponce (1111-1139).

Depuis près d'un siècle cet ensemble ornait le jardin de la résidence des roses, située en haut du village au quartier de la Croix Rousse.

En calcaire blanc de Lucenay cette collection a beaucoup souffert des intempéries et la pierre est devenue friable. Les membres de l'association du Patrimoine ont soigneusement conditionné chaque pièce dans des caisses faites à la mesure de chaque élément.

La mairie a mandaté l'entreprise Bonnepart pour le transfert de ces pierres avec un camion et sa grue.

Après un grand ménage dans le cuvier et le nivelage du sol par les amis du patrimoine avec deux petits camions de gravette, les neuf pierres ont été placées et présentées à titre provisoire dans le cuvier. Trois autres chapiteaux provenant eux aussi de l'abbatiale (Style influence Cluny), présents dans le cuvier ont eux aussi été mis en valeur.

Puis Jean-Noël Coquard, président de l'association « Savigny Patrimoine d'hier et de demain » a remercié toutes les personnes présentes et particulièrement Madame Noille la donatrice, Madame le Maire et les membres du conseil municipal. Il remercia ces derniers pour la décision prise que la commune accepte ce don.

Un survol historique sur l'implantation des deux grandes églises en les situant par rapport au cuvier actuel qui n'est en fait qu'une partie du vestibule de l'autre grande église de l'abbaye (Sainte Marie) antérieure de 3, 4Siècles à l'église Saint Martin a été présenté.

Le pot de l'amitié offert par la municipalité clôtura ce sympathique moment d'échanges.

Association Savigny Patrimoine d'Hier et de Demain.

Connaissez vous bien l'association "SAVIGNY PATRIMOINE D'HIER ET DE DEMAIN"?

Venez découvrir ses activités en parcourant

« la gazette du Patrimoine de Savigny »

mise à votre disposition sur le site

https://savigny-en-lyonnais-patrimoine.fr/la-gazette-du-patrimoine-2022/

Si vous préférez une version papier, vous pouvez la trouver à la mairie, à la médiathèque ou à la boulangerie.

Visites guidées du Musée lapidaire et des vestiges de l'Abbaye Saint Martin de Savigny

Tous les 1ers dimanches du mois à partir du 2 avril jusqu'au 4 juin 2023, sauf le 7 mai 2023 (fête des classes)

A partir du 11 juin tous les dimanches jusqu'au 24 septembre 2023 Visite du hameau de Taylan ou de l'abbaye 24 et 25 juin à 15h

Pour ces visites rendez-vous devant la mairie à 15 heures au pied du panneau du patrimoine.

Tarif individuel : 5 €
Groupe + de 10 : 4 € par personne.
Enfant – de 16 ans gratuit
Pour les groupes de + de 10 personnes
tous les jours sur rendez-vous 15 jours à l'avance :
Téléphone : 06 87 82 40 87 ou 04 74 01 11 59





 visite animée du coeur historique de

coeur historique de Savigny

atelier selon âge

goûter convivial

Pour nous aider à nous organiser, inscrivez-vous!

contact info: jcdelayer@yahoo.fr 0675469331

GAEC Aux p'tits plaisirs des champs Laetitia et Nicolas CHARPENTIER

Nicolas s'est installé en 2015 à la place des familles Dutour. En 2021, suite à l'installation de Laetitia, ils ont créé le GAEC. Ensemble, ils élèvent des vaches allaitantes de race Limousine (passage en bio en mai 2023). L'exploitation compte également 2 ha de cerises, 150 poules pondeuses, 0,80 ha de maraichage, des poulets fermiers et des lapins fermiers. Depuis mai 2022, l'exploitation est classée HVE3 (Haute Valeur Environnementale). Ils approvisionnent en partie en légumes la cantine de Savigny, deux restaurants, un EHPAD. Vous pouvez retrouver leurs produits tous les jeudis matin au marché de Bessenay et tous les jeudis soir de 16h30 à 19h à la vente à la ferme au 249 chemin du Basset : œufs, légumes de saison, soupes, volailles, lapins, steaks hachés

Contact: 06 79 65 02 34





Carnaval de l'école et du périscolaire

Après le carnaval organisé par l'APE et l'APEL dans les rues du village le 19 mars, les écoles et le « périscolaire » ont également fait le leur le 30 mars.

Vous avez peut-être croisé ce joyeux cortège de super-héros, bêbêtes en tous genres, fées et monstres, mené par Mario et Luigi,!



Balades estivales ouvertes à tous

Le mercredi soir rendez-vous devant l'église à partir du 17 mai jusqu'au 30 août. Départ à 19h30 pour environ 2 heures de promenade sur les chemins et sentiers de Savigny. Chacun marchera sous sa responsabilité.



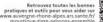














Les actus de la MÉDI@THÈQUE

Et si vous deveniez bénévole à la Médiathèque de Savigny?

Nous recherchons particulièrement des personnes pour s'occuper des permanences du samedi matin 10-12h et du mercredi 15-18h30, ou pour des accueils de classes en semaine (14h15-15h00 : lire une histoire) ou pour aider à organiser différentes animations et pour faire les achats des livres ... Beaucoup de tâches différentes vous attendent et vous êtes les bienvenus ! Possibilité de se former avec nous et aussi avec la médiathèque du Rhône.



Vous avez aussi accès au catalogue de la Médiathèque départementale du Rhône (https://mediatheque.rhone.fr/) et à ses ressources numériques via un compte Lecteur (à créer soi-même)

Vous pouvez suivre nos actualités sur notre page Facebook !
"Mediathèque de Savigny"

Nouveauté : prêt de jeux de société

Rappel : l'accès à la médiathèque est désormais libre et gratuit pour tous pour la consultation et les emprunts.

Animations

Après son Week-end chez les Otakus des 15 et 16 avril, la médiathèque ne se repose pas sur ses lauriers!

A venir:



Une exposition de photographies sur la chauve-souris du 22 avril au 07 juin.



Retrouvez en dernière page le programme complet des prochaines « **Iles aux histoires** », les mercredis 10 mai, 07 juin et 05 juillet.



Atelier "Remue-Méninges" tous les 1er jeudis du mois à 14h à la médiathèque!



De mi-juin à mi -juillet, l'équipe va vous préparer un espace game « les secrets de la bibliothèque ».



En juin la médiathèque organisera un concours dessin qui fait suite au « Week-end chez les Otakus ».

Animations passées :



Jeu de cartes du manga OSE

Horaires d'ouverture: mardi et vendredi : 16h30 à 18h30 mercredi : 15h à 18h30 jeudi et samedi : 10h à 12h

Contact: Laura Maillot 09.66.91.57.87. mediathequesavigny@orange.fr



Atelier 3D et Atelier paper craft



Expo Le Potager murmure à mon oreille



UNE DISION PARTIE AND THE TOTAL CAUSE IN THE TOTAL

Terre d'Avenir

Terre d'Avenir, le magazine de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle arrive sur le territoire!

Le premier numéro de ce petit bimestriel de 24 pages a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres en mars.

Envie de consulter la version numérique ?

https://www.paysdelarbresle.fr/actualites/ccpa/magazine-1/

Attention, le magazine est susceptible d'être inséré dans les publicités si la boîte aux lettres ne dispose pas d'un « stop pub ». En cas de non-réception, nous remercions les habitants d'envoyer un mail à l'adresse mag@paysdelarbresle.fr afin de nous faire remonter le problème.





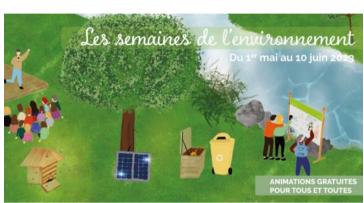
Les Semaines de l'Environnement

Du 1er mai au 10 juin se tiendront les Semaines de l'Environnement, coorganisées par la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle, les communes et les associations du territoire.

Cette année, ce sont 23 évènements qui sont proposés sur près de 6 semaines : ateliers, balades nature, cinédébat, théâtre, expositions, conférences... Il y en a pour tous les goûts!

Comme chaque année, ces évènements sont gratuits et accessibles à tous.

A noter que le Marché de l'Environnement, qui réunira une trentaine d'acteurs environnementaux du territoire, se tiendra le samedi 3 juin à Courzieu.





Hommage à Claude Terrasse

Claude Terrasse... à L'Arbresle et aux alentours, ce nom nous est familier, bien sûr. Mais qui est exactement cet enfant du pays, né ici en 1867 et mort à Paris en 1923 ?

Trompettiste, organiste et compositeur doué, **Claude Terrasse est une des figures de la Belle Époque**, proche des peintres Pierre Bonnard, Auguste Renoir, du dramaturge Alfred Jarry, du poète Stéphane Mallarmé, et de bien d'autres. Il est considéré comme le maître de l'opérette.

A l'occasion du centenaire de sa mort, l'école de musique Mélodie des Sources lui rend hommage avec 4 concerts, dont 1 à Savigny le 20 mai à la Salle du Trésoncle. Nous aurons donc l'honneur d'accueillir l'opérette "Au temps des croisades" sous la direction de Laurent Jeanpierre, avec la participation d'un quatuor à cordes, la Chorale Inter'Val de Tarare, l'école de musique Mélodie des Sources et la troupe de théâtre l'Envolée de Sourcieux-Les-Mines.

Alors, n'hésitez pas, nous vous attendons nombreux pour découvrir l'œuvre de Claude Terrasse!

La douceur de l'Hêtre Soutien des familles qui accompagnent un proche fragilisé par des troubles psychiques

Nous sommes à votre écoute et nous pouvons trouver ensemble d'autres possibilités de rencontre en dehors des lieux de permanence

Site: www.ladouceurdelhetre.fr

Planning des permanences jusqu'en juin 2023 : de 9h30 à 11h30 les mardis 25 avril - 23 mai - 27 juin Accueil par Diane à Sain Bel au Comptoir des criques, 715 allée de Grands Champs

D'autres permanences ont lieu les jeudis à St Cyr au Mt d'Or et les samedis à Lamure/Azergues.





De vous à nous il n'y a qu'un pas

Parce que se sentir écouté fait du bien, Parce que retrouver des personnes qui vivent des situations similaires rassure

et donne de la force,
Parce que prendre du temps pour soi en participant avec d'autres,
nous permet de nous oxygéner,

Parce que vous avez envie de vous investir dans une association de proximité en faveur des aldants,

Parce que s'informer c'est apprendre et cheminer avec plus de sérénité, Parce que vous avez une passion que vous voulez partager en co-animant des ateliers conviviaux

CONTACTEZ-NOUS

07 66 74 03 23

ladouceurdelhetre@gmail.com



Cette rubrique vous présente les travaux passés ou en cours des différentes commissions composant le Conseil Municipal

Commission Travaux & Bâtiments

Ce premier trimestre a été principalement « occupé » par les travaux de réfection pour l'aménagement du centre de santé. L'assistante et le médecin qui viennent de prendre place dans les locaux ont fait part de leur satisfaction quant à la qualité des aménagements.

Concernant le Pôle Santé (ancienne mairie), le travail d'étude d'aménagement se poursuit avec l'aide du cabinet AUA. Suite au vote du budget, différents chantiers vont pouvoir se lancer sur lesquels nous reviendront ultérieurement.



Commission Urbanisme

Aménagement du giratoire « Grange Chapelle »

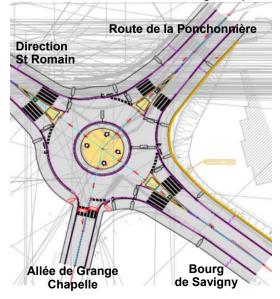
La commission urbanisme a validé le projet de giratoire. Le bureau BC Ingénierie, notre assistant maîtrise d'ouvrage, doit préparer le cahier des charges en vue de lancer le marché public. Selon le retour des réponses des entreprises et leur disponibilité, les travaux pourraient débuter en juillet ou en septembre prochain.

Démarche performancielle pour l'éclairage public

Comme indiqué dans le dernier bulletin municipal, pour réduire les dépenses d'énergie, la municipalité a élargi les plages horaires d'extinction de l'éclairage de 22h00 à 6h00 au lieu de 23h00 à 5h30. Nous avons souhaité également passer l'ensemble des luminaires en technique LED qui permet de diminuer la puissance souscrite auprès de notre fournisseur et de réduire fortement les consommations. La commission urbanisme s'est réunie le 28 mars dernier pour proposer aux élus un choix de luminaires selon sa fonctionnalité : éclairage de rue ou éclairage résidentiel (parkings).

Ces travaux seront réalisés avec l'aide du Syder (Syndicat Départemental d'Energie du Rhône), ce qui nous permettra de bénéficier d'une aide de 45%. Le reste à charge de la commune est évalué à 214 000 € financé sur

Esquisse du futur giratoire aux carrefours des RD 33, RD159 et Allée de Grange Chapelle



15 ans, représentant une annuité de 17 000€. Les économies attendues sont quant à elles estimées à 12 000 € par an. A noter que nous avons demandé également des aides auprès de l'Etat dans le cadre des fonds verts qui pourraient compléter les aides du Syder et réduire notre reste à charge.

Tout Savoir sur l'éclairage LED

La durée de fonctionnement d'un éclairage LED est très long (autour de 30 000 heures), ce qui a pour conséquence un impact important sur l'écologie. L'éclairage par le système incandescent n'a qu'une durée de vie de 1 000 h, contre 2 000 h pour l'éclairage avec un système halogène, et 10 000 h pour une lampe fluo-compacte.



De telle sorte que l'éclairage LED dure 8 à 10 fois plus longtemps qu'un éclairage classique avec une dépense énergétique 4 à 5 fois moins importante.

L'éclairage LED offre une luminosité maximale dès l'allumage.

Les lampes LED qui affichent un classement en A++ sont les plus efficaces. Elles permettent de bénéficier d'un éclairage confortable et de haute qualité.

L'impact environnemental de l'éclairage LED est jusqu'à 85% moindre que celui des éclairages classiques. Cela s'explique notamment, comme précisé plus haut, par la durée de vie très longue de ce type d'éclairage ainsi que leur efficacité lumineuse. De plus, le recyclage de l'éclairage LED est facilité par l'absence de substances nocives et toxiques.

Commission Vie associative, communication, commerces

Communication

Informer sur la vie municipale et communiquer sur les évènements qu'ils soient locaux et/ou au niveau de la Communauté de communes du Pays de l'Arbresle reste notre priorité. Le Savigny Info est un relais important de ces informations, distribué à tous.



Mais vous pouvez aussi avoir toutes les informations au fil de l'eau sur votre portable avec l'application **Illiwap**.

Vous êtes aujourd'hui 492 abonnés pour plus de 80 messages envoyés depuis le début de l'année 2023, et au total presque 550 messages depuis sa mise en place. C'est pratique et vous avez aussi un accès à l'agenda des évènements sur la commune.

Cette application est gratuite, sans publicité et sans collecte de données personnelles. Il vous suffit de la télécharger, et de sélectionner la station de Savigny.

P'tit Marché Savignois

Nous vous informons de l'arrêt d'activité de Monique Andolfo avec son stand « Bonne heure des papilles ». Nous avons beaucoup apprécié ses produits : terrines, coulis, confitures, confiseries, pain d'épices ... et nous la remercions vivement pour toutes ces années sur le P'tit marché savignois. Nous lui souhaitons bonne continuation dans ses nouveaux projets.



Marché de printemps le 28 avril

C'est le temps de préparer son jardin, alors venez participer au troc de graines proposé par Savuni les arts, et acheter vos plants de légumes (stand de Stéphanie Jobert, Fruits à coque) sur le marché. Vous trouverez aussi plein d'informations en lien avec l'environnement avec des stands sur le compostage et le lombricompostage (Eisénia), la ruche de l'écologie ou encore Graines d'écologie et des informations sur les refuges de la Ligue de Protection des Oiseaux.

En plus de vos commerçants habituels, plusieurs producteurs seront présents, notamment le Domaine Rostaing-Tayard, et Terre Mère de Claire Rostaing-Tayard, Spiruphile (Jean Bazinet vous fera découvrir la spiruline produite dans les Monts du lyonnais, production 100% paysanne et locale utilisant de l'eau de source), ou encore des objets en bois pour le jardin avec Au cœur du bois.

Une animation sera proposée pour les enfants par Nathalie Gandelin, avec un jeu collaboratif « Sauvons l'abeille Kokino »

Alors venez nombreux fêter le printemps sur le P'tit marché Vendredi 28 avril à partir de 15h30!



Et retenez la date du Vendredi 23 juin pour fêter l'été en musique sur le marché!

Projet Commerce Multi-services

Nous avons lancé une pré-étude avec le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement) pour pouvoir définir les différentes possibilités d'utilisation de la maison en cours d'achat par la mairie au 6 Route de Sain Bel (maison de Mme Deydier). Ceci donnera les premières orientations à notre projet de commerce.

Après finalisation des démarches administratives, nous proposerons une réunion de concertation avec les acteurs concernés ainsi qu'avec les personnes qui s'étaient portées volontaires pour participer à la réflexion sur ce projet.

Commission Voirie - Cadre de vie

Les opérations de curage des fossés sont terminées.

Des opérations d'hydrocurage sont programmées afin de nettoyer les avaloirs dans le centre bourg et des tuyaux bouchés en campagne.

Nous avons rencontré le 8 mars l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) pour lui présenter le dossier d'aménagement du terrain de gore. Elle a demandé la constitution d'un permis d'aménager rédigé par un professionnel et nous sommes donc en quête d'un bureau d'étude de maitrise d'ouvrage.

Les travaux d'enrobé à froid sur les voiries communales et communautaires ont été réalisés par la Société Eiffage courant avril.

La journée nettoyage prévue le 13 mai est organisée avec l'aide du Conseil Municipal des Enfants. Les enfants ont rédigé les affichettes. Nous espérons une participation importante à cette demi-journée qui sera suivie d'un piquenique tiré du panier dans le parc du Chalet Montange.

Le conseil des enfants a aussi envisagé l'installation d'une tyrolienne dans le jardin d'enfants. La commission étudie les différents devis reçus.

Le travail de rédaction de notre projet d'Arrêté Municipal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) touche à sa fin et nous sommes en train de le soumettre aux services du SDMIS (Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours) pour avis technique.

Nous avons accompagné le bureau d'étude INGETEC mandaté par la CCPA afin d'aider les communes à améliorer les circulations douces en centre bourg. Ils ont visité avec nous Savigny le 8 mars. Nous leur avons présenté nos différentes actions précédentes ainsi que nos projets à venir. Nous attendons le retour de leur étude le mois prochain pour profiter de leur idées et avis pour finaliser nos projets notamment la double écluse sur la D7 en venant de Sain Bel.



Commission Services à la personne

Conseil municipal des enfants

Depuis le début de l'année, les enfants élus travaillent sur l'acquisition et l'installation d'une tyrolienne au jardin d'enfants. Ils ont fait des recherches de produits, des devis ont été demandés et un budget accordé.

Cette action est en cours en collaboration avec des membres de la commission cadre de vie.

Nos jeunes élus participeront à la journée nettoyage du samedi 13 mai 2023. Ils ont créé l'affiche de l'évènement. A leur demande, un pique-nique sera organisé dans le parc d'enfants vers 12h00. Chacun apportera son repas. Ils seront également présents lors de la commémoration de l'armistice du 8 mai 1945.

Aide aux devoirs

Il est proposé aux enfants fréquentant l'étude une aide aux devoirs assurée bénévolement par Monique et Jean Falhun. Ce service très apprécié est suivi par une vingtaine d'enfants. Ce succès nous oblige à une réorganisation pour apporter à chaque enfant le soutien nécessaire.

Week-end chez les Otakus

Samedi 15 et Dimanche 16 avril s'est déroulé le weekend chez les Otakus dans le parc du Chalet Montange à l'initiative de la médiathèque et en partenariat avec le centre de loisirs Léo Lagrange. La météo n'était pas au rendez-vous mais l'ambiance était chaleureuse et bon enfant. Le Maire, Monique Laurent a ouvert ces journées festives en saluant l'engagement des organisateurs et l'originalité des costumes des cosplayeurs.

Chantiers jeunes

Une réunion d'information et d'inscription aux chantiers jeunes de juillet et d'octobre est organisée le vendredi 2 juin 2023 à 18h00 en mairie.

CCAS

Le repas de Printemps offert aux 70 ans et plus se déroulera le samedi 13 mai à 12h00 à la salle du Trésoncle.



Cosplay lors du Weekend chez les Otakus

CONSEILS MUNICIPAUX

Droit d'expression

Bonjour de l'équipe SAVIGNY D'ABORD

Dommage: voter un budget avec certaines informations de plus de 70 pages (légales) transmises le lundi soir pour un vote le lendemain, comment appeler cette volonté de faire attendre?

Ça, c'est la forme, sur le fond pas de ratios ni prospectives, les conseillers municipaux ont le droit d'accéder aux informations nécessaires pour exercer leurs fonctions de représentation et de contrôle de l'action de l'exécutif local. S'ils sont privés de ces renseignements, ils peuvent se retrouver dans l'incapacité de prendre des décisions éclairées, c'est une forme d'opacité car cela limite la transparence du processus décisionnel et peut donner l'impression d'arbitraire.

Ce qui explique mon vote : contre

Luc Fornas

Je suis à votre disposition.

06 81 36 32 02 ou par mail: savignydabord2020@gmail.com

Vous pouvez retrouver l'intégralité des compte-rendus sur le site Internet de la mairie, rubrique Mairie/Compte-Rendus

CR succinct du conseil municipal du 05/12/22

Nombre de membres en exercice: 19 - Présents: 19 - Votants: 19

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL

Le compte rendu du 18 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

<u>DELIBERATION 2022-69 – Décision modificative budgétaire du budget</u> principal

Considérant qu'il convient de modifier les montants de certains articles pour lesquels le montant inscrit au budget n'est pas suffisant pour couvrir les dépenses . En investissement, il est proposé la modification suivante :

Investissement							
Compte	Op	Intitulé	Débit	Crédit			
020		Dépenses imprévues	-3750 €				
21578	30 6	Autre matériel et outillage de voirie Balayeuse		+750€			
21318	32 1	Autres bâtiments publics Chalet Montange		+3000€			
TOTAL			-3750 €	+3750 €			

En fonctionnement, il est proposé la modification suivante :

Fonctionnement						
Compte	Intitulé	Crédit				
022	Dépenses imprévues	-9300€				
6574	Subventions aux associations		+9300€			
TOTAL		-9300€	+9300 €			

Le montant global du budget principal de la commune ne sera pas affecté.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité : APPROUVE la décision

Amortissements des subventions d'équipement versées

VU la délibération 36-2021 prise par le conseil communautaire de la CCPA le 25 novembre 2021 fixant le montant du fonds de concours pour l'extension du réseau d'eaux pluviales pour la viabilisation des parcelles du lotissement de 23 lots au lieudit de la Doyennerie, Considérant que la commune a engagé une dépense de 48 249.22 € au compte 20415, Considérant que toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, doivent procéder à l'amortissement des subventions d'équipement versées (compte 204) conformément aux articles R. 2321-1 et D. 3321-1 du CGCT II est donc proposé au conseil municipal de fixer les durées d'amortissement tel qu'indiqué ci-dessous :

Subventions d'équipements versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études :2 ans

Subventions d'équipements versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations 5 ans

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité : APPROUVE les durées

<u>Autorisation d'engagement des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2023</u>

Il est rappelé au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L.1612-

1 du Code Général des Collectivités territoriales : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits ».Pour mémoire, les dépenses d'investissement du budget primitif 2022 et des décisions modificatives, hors chapitres 020, 041 et 16, s'élèvent au total à 2 613 473.20 euros (€). Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un quart du montant des dépenses inscrites au budget 2022.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité : AUTORISE

Attribution des subventions aux associations

Comme chaque année le conseil municipal est amené à se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations au titre de son budget général. Mme le Maire indique que les propositions ont été vues et débattues en commission générale du 28 novembre dernier. Après délibération, le conseil municipal, décide, à l'unanimité **D'ACCEPTER** les sub, suivantes :

Comité Social du Personnel : 3610 € / Trait d'Union de l'Amitié: 800 € / Maison Des Petits Loustiques : 500 € / L'AM des Petits Gones : 500 € / Restaurant Scolaire : 11 000 € /Maison de Retraite Les Collonges : 150 € / ADMR : 4500 € / APHRA : 150 € / ADAPEI : 200 € / Association des Parents d'Elèves des Ecoles Publiques : 3 300 € / Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Saint Martin : 1 700 € / Ecole de Musique Mélodie Des Sources : 1 000 € / Chaos Canem : 1 000 € / Savunis Les Arts : 1 200 € / Terre Et Loisirs Savignois : 300 € / Peinture Savigny : 400 € / ASC Gym : 2 500 € / Les Récrés Bilingues : 315 € / ADR CATM : 260 € / AB2S Basket Savigny Saint Pierre : 800 € / Tennis Club Savignois : 1 000 € / Savigny Danse : 1 400 € / Savigny FC : 1 000 € / RAMS : 300 € / Amicale Des Sapeurs-Pompiers d'Eveux : 150 € Soit un montant total de 38 035 €.

Il est rappelé que le Conseil municipal a déjà attribué des subventions au Restaurant scolaire (9000 €), APE (1645€), APEL (1552€), Carnaval APE-APEL (748€), ADR CATM (210.89€), Comité social du Personnel (1440€). Ce qui porte le montant total versé aux associations sur l'année 2022 à 52 630.89 €.

Redevances d'occupation du domaine public

Pour 2022, les montants de redevances sont fixés comme suit :

Pour GRDF: la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz et la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution s'élève à ((0.035x8226 m de canalisation)+100) x 1.31 coefficient d'actualisation = 508 €

la redevance pour distribution publique de gaz naturel s'élève à $(1000 + 1.5 \times 2052 \text{ habitants x } 11.219 \text{ km}$ de canalisation) x $(0.02 \times 30 \text{ ans}$ durée contrat +0.5) x $(0.15+0.85 \times (\text{indice ingénierie initial/indice ingénierie de l'année}))/6.55957 Taux de conversion = 1 452.10€ soit un total pour GRDF de 1960.10 €$

Pour Orange : la redevance pour occupation du domaine public pour les artères aériennes : 24.25 km x 56.85 € = 1378.61 €

la redevance pour occupation du domaine public pour les artères souterraines : 46.016 km x 42.64 € = 1962.12 €

la redevance pour occupation du domaine public pour les emprises au sol : 2.40 m2 x 28.43 \in = 68.23 \in soit un total pour ORANGE de 3408.96 \in

Pour Enedis: La revalorisation de 2022 est égal à : 1,4458

Soit PR (plafond redevance) : (2 052 (nbre d'habitants) x 0,183) - 213 = 162.516 € soit un total de 162.516 x 1,4458 = 234.965 € arrondis à 235 € Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité APPROUVE

Création centre de santé/salariat des médecins

Page 11

Madame le Maire expose que depuis le départ du docteur DESCOMBES, de nombreux habitants de la commune se retrouvent sans médecin traitant. Le territoire est effectivement en déficit puisque classé en Zone d'Action Complémentaire. Avec l'appui d'un médecin local, la commune a recherché des médecins libéraux sans succès.

Après réflexion et échanges avec d'autres collectivités il s'avère que la création d'un centre de santé avec salariat de médecins est une solution.

Les projections financières ont été présentées en commission générale.

Le conseil est amené à se prononcer sur la création d'un centre de santé polyvalent et autoriser Madame le Maire à déposer un dossier auprès de l'Agence Régionale de Santé pour obtenir le numéro FINESS, numéro qui permet ensuite aux médecins de facturer les actes médicaux.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité AUTORISE

Afin que les dépenses et recettes du centre de santé polyvalent puissent être clairement identifiées, il est proposé au conseil municipal de créer un budget annexe. Considérant la nécessité de créer un budget annexe pour individualiser la gestion du centre de santé municipal, afin de permettre une meilleure lisibilité comptable et de mieux établir le coût du service. Le service sera géré en gestion directe sous la forme d'un service public administratif doté d'autonomie financière, sans personnalité morale. Ce service sera financé par les consultations payées par les usagers et par des ressources perçues des partenaires externes, voire une subvention d'équilibre versée par le budget général. Le suivi budgétaire et comptable sera assuré en application de l'instruction comptable M14. Le budget sera voté par chapitre en sections de fonctionnement et d'investissement. Les provisions seront semi-budgétaires. Le budget n'est pas assujetti à la TVA.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité AUTORISE

En début d'année 2023, le budget sera proposé à l'approbation du conseil municipal. Pour pouvoir encaisser les recettes, le centre de santé polyvalent devra être doté d'une régie. Madame le maire avant recu délégation par le conseil municipal pour ce faire, elle prendra donc un arrêté créant une régie afin d'avoir un compte de dépôt et permettre l'encaissement des patients. Guylaine GUYOT comptable de la commune pourrait être nommée régisseur titulaire, une secrétaire ou une assistante médicale sera nommée suppléante et les médecins seront nommés préposés. Enfin, il est proposé au conseil de créer d'ores et déjà les postes afin de pouvoir publier rapidement des offres d'emplois pour : 1 médecin coordinateur à 7h/semaine ; 2 médecins généralistes à temps complet ; 1 assistante médicale à temps complet ; 1 assistante médicale à mi-temps ; 1 secrétaire médicale à temps complet ; 1 secrétaire médicale à mi-temps. Seule 1 assistante ou 1 secrétaire à temps complet sera recrutée ou 1 assistante à mi-temps et 1 secrétaire à mi-temps. Toutefois, pour pouvoir publier ces annonces et proposer les deux possibilités, le conseil municipal doit créer les 4 postes. Après recrutement, les postes non pourvus seront supprimés du tableau des effectifs.

Pour les postes de médecins :

Considérant le projet d'ouverture du Centre Municipal de Santé Polyvalent au 1er mars 2023 et la nécessité de recruter des médecins généralistes, dont un coordonnateur du centre de santé ; Madame le maire propose de créer pour le Centre Municipal de Santé Polyvalent, à compter du 1er mars 2023, conformément à l'article 3-3 alinéa 1 de la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée, dans la mesure où le statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment les textes régissant la filière médico-sociale, ne prévoit comme cadre d'emploi que celui des médecins de prévention : 2 postes de médecins généralistes contractuels à temps complet et un poste de médecin généraliste coordinateur à 7h/semaine.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité **AUTORISE** la création à compter du 1er mars 2023 de 2 postes de médecins généralistes contractuels à temps complet et un médecin généraliste coordinateur contractuel à 7h/semaine et **DIT** que: La rémunération de ces médecins contractuels se référera à la grille de rémunération des praticiens hospitaliers. / Les contrats de travail seront conclus pour une durée déterminée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée de 6 ans le contrat devait être reconduit, il le serait par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Pour les postes d'assistante et secrétaire médicale :

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions administratives et d'aide médicale au sein du futur centre de santé polyvalent,

Mme le Maire propose à l'assemblée la création à partir du 01/03/23 de :

CONSEILS MUNICIPAUX

1 emploi de secrétaire médicale à temps complet

1 poste de secrétaire médicale à temps non complet (17h30/35eme)

1 emploi d'assistante médicale à temps complet

1 poste d'assistante médicale à temps non complet (17h30/35ème)

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'adjoint administratif.

Les missions principales seront les suivantes : accueil physique et téléphonique des patients, création et suivi des dossiers des patients, prise en charge des paiements des patients, suivi des paiements par la CPAM, régisseur suppléant, pour l'assistante médicale : mesure des constantes médicales, installation du patient dans le cabinet du médecin.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité AUTORISE

Bruno BUISSON signale la vigilance à avoir concernant les assurances à souscrire pour les professionnels de santé et les prévisions budgétaires à envisager.

Servitude de passage rue st André

Monsieur Serge MALET étant partie-prenante dans la délibération relative à la servitude de passage Rue Saint André, il quitte la salle.

Madame le Maire explique qu'un appartement de la rue St André a sa sortie qui donne directement sur une parcelle D 108 appartenant au domaine privé de la commune pour laquelle un bail emphytéotique a été signé avec Alliade Habitat, sans qu'aucune servitude n'ait été établie au moment de la création du logement et l'accord du permis de construire par la municipalité.

La SCI de Villeroy, propriétaire de l'appartement, souhaite vendre ce logement. Pour régulariser cette situation, il convient d'établir un acte notarié entre la SCI, la commune et Alliade Habitat afin de constituer une servitude de passage sur la parcelle D108 propriété de la commune au profit du logement appartenant à la SCI dont la parcelle est cadastrée D109.

Il sera indiqué sur l'acte : « Le propriétaire du fonds servant (Commune et Alliade) constitue au profit du fonds dominant (SCI de Villeroy), ce qui est accepté par son propriétaire, un droit de **passage piétons** en tout temps et heures à titre de servitude réelle et perpétuelle.

Ce droit de passage piétons profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Il est précisé que la servitude sera donnée à titre gratuit et les frais d'acte seront à la charge du demandeur soit la SCI de Villeroy

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité **DECIDE** d'acter la servitude de passage **PRECISE** que cette servitude se fera à titre gratuit

DIT que les frais de notaire liés à cette servitude seront à la charge du bénéficiaire **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document

Retour de monsieur Serge MALET.

Convention de déneigement de la commune

Considérant que les moyens humains et matériel ne sont pas suffisants pour déneiger toute la commune rapidement, M. HULIN explique que le maire dispose de pouvoirs de police générale, de sûreté, de salubrité et de sécurité publiques (L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) qui comprennent notamment le nettoiement des voies publiques et par suite le déneigement. Ainsi, le maire peut prendre toutes mesures sur sa commune pour assurer le nettoiement des voies publiques ouvertes à la circulation en fonction de leur importance. « Toute personne physique ou morale exerçant une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime peut apporter son concours aux communes, aux intercommunalités et aux départements en assurant : Le déneigement des routes au moyen d'une lame communale, intercommunale ou départementale montée sur son propre tracteur ou, le cas échéant, sur celui mis à disposition par la commune, l'intercommunalité ou le département. Le salage de la voirie communale, au moyen de son propre tracteur et de son matériel d'épandage. Pour l'accomplissement des prestations visées aux deuxième et troisième alinéas, cette personne est dispensée de l'obligation de soumettre son tracteur à une nouvelle réception par le service des mines. ».

C'est donc dans ce cadre qu'il est proposé de conclure une convention dite de « déneigement » dont l'objet est de permettre d'établir une meilleure coordination des interventions en faisant appel à un exploitant agricole pour déneiger les voies dont la gestion relève de l'autorité communale. Le prix de l'heure de déneigement est fixé à 32 € H.T avec une TVA à 10%. Si le prestataire n'effectue pas de déneigement, car il ne neige pas ou pas suffisamment

pour déneiger, il percevra une indemnité de 30 euros net par semaine en indemnisation de l'astreinte. La période de déneigement court du 15 novembre au 15 mars. Le matériel utilisé sera celui de la commune et de la CUMA. A ce sujet, Mme le Maire lit le courrier qu'elle a reçu de la CUMA concernant l'utilisation du matériel et l'entreposage de matériel dans le bâtiment de la CUMA. La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de trois années.La convention commencerait à courir à compter du 6 décembre 2022, date de sa signature. Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité **APPROUVE**

Convention d'adhésion au Service Commun Ressources Humaines avec la CCPA

Considérant qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles. Considérant les difficultés auxquelles la commune est confrontée lorsque l'agent en charge des paies est absent, Considérant la technicité nécessaire pour effectuer les payes et l'évolution rapide des procédures.

Il est proposé de modifier l'adhésion de la commune au service commun de la CCPA à laquelle la commune à adhérer par délibération du 5 juillet 2022 afin de pouvoir utiliser les missions de base du service commun RH de la CCPA en plus des missions à la carte et d'autoriser Madame le Maire à signer une nouvelle convention. Cela permettra à la commune de pouvoir confier la gestion des carrières (rédaction des contrats et arrêtés) ainsi que la réalisation des payes des agents et élus au service commun RH de la CCPA à compter du 1er janvier 2023. Le coût des missions de base et missions à la carte est défini dans la convention.

Monsieur FORNAS demande si les agents de la commune seront transférés à la CCPA. Mme le Maire lui répond que non. A la question du coût estimé de cette prestation il est répondu environ 14000 euros.

La convention jointe à la présente délibération précise l'organisation et les modalités d'exécution de ce service commun RH.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité APPROUVE

Avis sur la modernisation et l'extension d'un abattoir multi-espèces à Saint Romain de Popey

VU l'arrêté préfectoral n°DDPP-SPE-2022-244 portant ouverture au public par voie électronique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la COR en vue de la modernisation et de l'extension de l'abattoir multi-espèces de Saint-Romain-de-Popey, L'abattoir de Saint-Romain-de-Popey exerce une activité d'abattage multi-espèces (bovins, veaux, porcs, agneaux). L'abattoir intervient pour des producteurs, commercialisant en vente directe leur production, pour des groupements de producteurs, des négociants et des bouchers. Selon les besoins du client, les carcasses peuvent être découpées dans l'atelier dédié a cet usage. Les deux activités d'abattage et découpe sont étroitement liées.

Compte-tenu de l'essence agricole du territoire, la COR, se fixe parmi les axes de transition dans son projet de territoire, de promouvoir les circuits courts et d'accompagner les agriculteurs. Dans ce sens, le développement de l'activité de l'abattoir est envisagé en réponse aux besoins des producteurs locaux. Ce projet permettra d'offrir un moyen partagé pour répondre à une demande immédiate des consommateurs et assurera une valorisation locale de qualité pour leur production. Le développement envisagé s'accompagne d'une modernisation-extension de l'abattoir pour passer d'une production de 3200 t/an à 5200 t/an. Le projet permet également d'améliorer le bien-être animal, la sécurité sanitaire et la qualité des productions, avec des outils économes en consommation énergétique ainsi qu'une meilleure collecte et gestion des effluents et sous-produits induits par l'activité de l'établissement. L'activité d'abattage pourra ponctuellement atteindre une production maximum de 30 t/j.

L'activité de découpe ne sera pas modifiée dans le cadre du projet (pas de modification des installations ni du niveau d'activité : 18 t/j).

Au terme du projet d'extension-modernisation de l'abattoir, le site se composera des installations suivantes : Deux stabulations avec quais de réception, Un hall d'abattage et de préparation des carcasses, Un en-

semble de locaux de l'abattoir liés aux produits tripiers et aux co-produits, Des chambres froides abattoir : ressuage et égalisation pour les carcasses, plusieurs chambres froides pour les co-produits, De chambres froides matières premières pour la découpe, D'une salle de découpe, De chambres froides pour produits découpés, pendus ou emballés, Un ensemble de locaux connexes à la production (déchets, locaux techniques...), De bureaux et locaux sociaux Tous les documents liés à ce dossier ont été envoyés au conseil.

Après délibération, le conseil municipal avec 1 abstention (Isabelle KAPFER-

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service du SIERT 2021

SERVE) et 18 voix pour : Rend un avis favorable

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il doit être présenté chaque année aux membres du conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public relatif à l'eau potable dont à la gestion a été confiée au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Tarare (SIERT).

Ce rapport de l'année 2021, établi le 28 juillet 2022 ; **CONSIDERANT** que le rapport est public et permet d'informer les usagers du service ;**CONSIDERANT** que le rapport a été joint à la convocation de la séance du conseil municipal ;**CONSIDERANT** la présentation par Monsieur Vincent MARTY, délégué au SIERT, dudit rapport ainsi que le rapport annuel du délégataire SUEZ.

Après avoir oui l'exposé, le conseil municipal PREND ACTE

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service du SIEB 2021

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il doit être présenté chaque année aux membres du conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public relatif à l'eau potable dont à la gestion a été confiée au SIEB. Ce rapport de l'année 2021 a été présenté au conseil syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Brévenne (SIEB) le 18 octobre 2022.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles D2224-1 à D 2224-5 ; VU le rapport annuel du SIEB sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2021 ; CONSIDERANT que le rapport est public et permet d'informer les usagers du service ; CONSIDERANT la présentation par Monsieur Jean-Pierre CHABRANT, délégué et vice-président au SIEB, dudit rapport.

Après avoir ouï l'exposé, le conseil municipal : PREND ACTE

INFORMATION – Prise en charge par les communes de l'éclairage public des ZAE pour uniformisation des prises en charges

La communauté de communes du Pays de l'Arbresle paie actuellement l'éclairage public de certaines zones d'activité économique du territoire et en rembourse le coût aux communes qui le paient directement. Or la CCPA n'a pas la compétence « éclairage public ». La gestion de l'éclairage public revient donc aux communes au 1er janvier 2023. Cette compétence est délégué au SYDER. Le montant de la charge est estimé à 14 000 € et est fiscalisé.

La commune étudiera avec les entreprises l'extinction nocturne du secteur de la La Ponchonnière.

Convention avec le CAUE pour l'Appui Architectural Urbain Environnemental et Paysager

Considérant que la commune a sollicité le CAUE pour l'accompagner dans son projet de requalification du « terrain en gore » (esplanade libre et sans structure) et de ses abords (jardin public-aire de jeux, chemin piéton, rue des rosiers) situés au pied de l'église, de la mairie et de la médiathèque, face au pré du Moine et de sa vue panoramique sur la vallée de la Brévenne, en vue de conforter son rôle de place du village. La convention a pour objet une mission d'accompagnement de la commune sous la forme d'une mission de préprogrammation paysagère (regard paysager, adéquation besoins - contraintes, orientations d'aménagement d'un espace public). Pour réaliser cette mission, le CAUE RM a évalué le montant prévisionnel de la contribution de la commune à la présente convention, incluant l'application des clés de gratuité et hors adhésion, est de : deux-mille-huit-cents euros (2 800.00 €). La convention est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation de la mission soit : Huit mois environ (hors temps de validation liées à la prise de décision de la commune, hors délais des procédures de consultation d'un marché de MOE, hors congés).

Après avoir ouï l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité : AUTORISE

Informations de Madame le Maire :

- Elle a signé la convention de partenariat avec le Département concernant l'octroi d'une subvention de 100 000 euros pour la création du Pôle Santé.
- La commune devrait percevoir une montant d'amendes de police de 10 347 €.

- Antenne relais à Montessuit : suite à un échange avec Mme le Maire, les riverains ont adressé un courrier en mairie. Celui-ci a été transmis aux élus et à la société SCOPELEC ce jour. Les riverains ont aussi rencontré directement la société Scopelec. Suite à ces échanges, la société a indiqué que le site initialement retenu serait abandonné et que des études vont être engagées en vue d'une installation plus éloignée. Une demande de mesures de champs électromagnétiques a été demandée à l'ARCEP et validée par Mme le Maire.
- Madame le maire a suivi une réunion avec la Préfecture concernant les subventions d'état à déposer avant mi-février 2023. Les projets prioritaires concernent ceux permettant de réaliser au moins 30% d'économie d'énergie. Il est indiqué que la commune a déjà perçu une subvention cette année et que pour cette thématique elle n'a pas de nouveau projet suffisamment prêt.

<u>Informations relatives aux commissions municipales, communautaires</u> et syndicats :

<u>Serge MALET pour la commission bâtiments</u>: Aménagement du 2º étage du Chalet Montange: travaux terminés ce jour. Clos de l'Abbaye: le nouveau portail sera posé en fin de semaine. Appartement salle du Trésoncle: une pompe à chaleur a été installée. Eglise: le traitement de la charpente a démarré ce matin. Des devis sont en cours pour le renforcement de la structure du clocher. Centre de santé: les devis pour rénover la 2º partie de la cure sont en cours de validation

Nicole THIVARD pour la commission Communication-Vie Associative :

Le marché de Noël s'est bien passé. Madame THIVARD remercie tous les membres du conseil qui ont participé à l'organisation de ce marché et particulièrement Floriane de Camaret qui a beaucoup œuvré. La commission va commencer à préparer le bulletin municipal. Madame THIVARD participe au projet de plan alimentaire territorial avec le SOL (Syndicat de l'Ouest Lyonnais).

<u>Pierre HULIN pour la commission Voirie</u>: Des arbres du parc du Chalet Montange ont été élagués. La végétation qui se développait sur l'église a été supprimée. Suite au renversement d'un camion et sa remorque route de Bombeynon, les services techniques municipaux sont intervenus pour nettoyer la voirie. Apport de graviers pour stabiliser le bas-côté de la route d'Ancy, au-delà des places de stationnement goudronnées. Chemin du Bottet : réfection par le SIERT d'une canalisation d'eau potable.

<u>Isabelle KAPFER pour la commission Service à la Personne</u>: Conseil municipal des enfants: 1ère sortie officielle le 11/11. Les enfants ont souhaité avoir un sapin de Noël et que chacun apporte une décoration. Cela a bien fonctionné (sapin devant la mairie). La prochaine réunion des enfants portera sur la préparation des vœux du maire.

Aide aux devoirs par madame et monsieur FALHUN: démarrage le 15/11 avec 6 enfants le mardi et 8 le jeudi. Chantier jeunes des vacances de la Toussaint: ils ont terminé l'aménagement du petit square Rue St André. Les encadrants sont très satisfaits du travail réalisé et de l'implication du groupe.

Vincent MARTY pour la commission Sport de la CCPA: La CCPA va rajouter 200 000€ au budget de fonctionnement de la piscine pour couvrir la hausse du coût de l'énergie. Gymnase du Grands-champs: des malfaçons ont été découvertes au niveau de la toiture, des sols... Elles engendreraient 1.5 million de réparations. Des terrains de tennis couverts sont prévus à St Germain Nuelles, Bessenay et St Pierre la Palud.

<u>Isabelle SEEMANN pour la commission développement économique de la CCPA</u>: Le budget prévisionnel est en préparation.

Evelyne DUTOUR pour la commission Commerces de la CCPA: De plus en plus de commerces vacants sont occupés pour des logements. La CCPA aimerait installer des foodtrucks dans 3 Zones d'Activité Economique: à Savigny (Ponchonnière), à Lentilly (Charpenay) et Dommartin. Ils occuperaient les sites par roulement avec des ventes de 10h à 16h. Les candidatures seront examinées sur dossier.

CR succinct du conseil municipal du 17/01/23

Nombre de membres en exercice : 19 - Présents : 18 - Votants : 19 Absents excusés : Isabelle SEEMANN (Pouvoir donné à Pierre HULIN)

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL

Après interrogation de Madame le Maire, monsieur FORNAS demande que soit indiqué sur le compte-rendu du conseil du 5 décembre le fait que la délibération relative à la signature d'une convention avec le CAUE avait été rajoutée à l'ordre du jour à l'ouverture du conseil. Cette modification sera

apportée. Le compte rendu du 5 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Délibération relative à l'organisation du temps de travail :

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis du comité technique, Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents; Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique; Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies; Le Maire propose à l'assemblée:

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année : 365 ; Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines : -104 ; Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail : -25 ; Jours fériés : -8 ; Nombre de jours travaillés : = 228 ; Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures : 1596h arrondi à 1600 h Journée de solidarité : +7h Soit : Total en heures : 1607 heures

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies: La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures. La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures. Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures. L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures. Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures. Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vinct minutes.

Article 3 : Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune pour un temps complet est fixé à 35 heures.

Article 4 : Détermination des cycles de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune de Savigny est fixée comme il suit :

Au sein de la collectivité, il existe deux types de cycles : Les cycles hebdomadaires ; Les agents annualisés

Les horaires de travail seront définis en accord avec l'autorité territoriale pour assurer la continuité de service.

Service administratif Du lundi au samedi : 35 heures sur 4,5 jours Plages horaires de 8h00 à 18h00 - Pause méridienne obligatoire de ¾

d'heure minimum.

<u>Service technique</u> 2 cycles de travail prévus : Du lundi au vendredi : 39 heures sur 5 jours ; Du lundi au vendredi : 32 heures sur 4 jours

Plages horaires de 6h00 à 18h00 sauf astreintes et intervention d'urgence Pause méridienne obligatoire de ¾ d'heure minimum

Service périscolaire (études, garderies, cantine) et scolaire(ATSEM, entretien): Les périodes hautes: le temps scolaire; Les périodes basses: période de vacances scolaires pendant lesquelles l'agent pourra être amené à réaliser diverses tâches (ex: grand ménage) ou à des périodes d'inactivité pendant lesquelles l'agent doit poser son droit à congés annuels ou son temps de récupération. Cycle de travail: annualisé du lundi au vendredi-Plages horaires 6h à 18h30. Pause méridienne obligatoire de ¾ d'heure minimum, ce temps de pose pourra être réduit ou décalé pour les agents qui ont en charge la surveillance des enfants pendant le temps de restauration scolaire.

Médiathèque Du lundi au samedi : 35 heures sur 5 jours ; Plages horaires

de 8h00 à 19h ; Pause méridienne obligatoire de ¾ d'heure minimum

Article 6 : Modalités de réalisation de la journée de solidarité

La journée de solidarité est accomplie selon la modalité suivante : Travail d'un jour non travaillé habituellement

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet, les sept heures de cette journée de travail sont proratisées par rapport à la quotité de temps de travail correspondante.

Article 7 : Jours de fractionnement

Un jour de congé supplémentaire est attribué à l'agent dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours.

Article 8 : Date d'effet_les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1er janvier 2023

Monsieur FORNAS demande pourquoi les jours d'ancienneté et jour du maire n'apparaissent plus. Madame le Maire répond que ces jours de congés ne se fondaient sur aucun texte et n'avaient donc pas d'existence légale.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité : DECIDE

Délibération relative aux absences pour événements exceptionnels

La liste des évènements et le nombre de jours d'absence autorisés relèvent de la compétence de l'assemblée délibérante. Il rappelle qu'il s'agit d'autorisations spéciales d'absence pour évènements familiaux accordées en fonction des nécessités de service. Par "jour", il faut comprendre tous les jours de la semaine, sauf le dimanche et les jours fériés légaux fixés par le Ministère de l'intérieur.

MARIAGE - Agent - Enfants de l'agent ou de son conjoint - Frères et sœurs de l'agent		limite	ai de dans la d'1 jour daire
Enfant du conjoint ou concubin* Gendres et belles-filles Parents de l'agent ou de son conjoint. Grands-parents de l'agent. Frères et sœurs de l'agent.	2 jours)	+ délai de route dans la limite d'1 jour calendaire

Enfant de l'agent : *Les fonctionnaires bénéficient, de droit, d'une autorisation spéciale d'absence de cinq jours ouvrables pour le décès d'un enfant. Lorsque l'enfant est âgé de moins de vingt-cinq ans ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de vingt-cinq ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente, cette durée est portée à sept jours ouvrés et les fonctionnaires bénéficient, dans les mêmes conditions, d'une autorisation spéciale d'absence complémentaire de huit jours, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès.

MALADIE GRAVE OU ACCIDENT NECESSITANT LA PRESENCE D'UNE TIERCE PERSONNE

Conjoint ou concubin de l'agent - Enfants de plus de 16 ans de l'agent ou de son conjoint	1 fois les obligations hebdomadaires de service 1 fois les obligations hebdomadaires de service		Par
	1 fois les obligations hebdomadaires de service 3 jours	7	événement

Dans tous les cas de demande d'autorisation spéciale d'absence, une pièce justificative devra être fournie.

Le Maire a la possibilité de donner 1 jour d'autorisation spéciale d'absence pour tout évènement survenant dans la famille de l'agent.

ENFANT MALADE:

Les autorisations spéciales d'absence (ASA) rémunérées sont accordées pour soigner un enfant malade ou en assurer la garde si l'accueil habituel de l'enfant n'est pas possible. Le nombre de jours d'autorisation d'absence est accordé par famille, pour une année civile, quel que soit le nombre d'enfants et sous réserve des nécessités du service. L'enfant doit avoir 16 ans maximum (sauf s'il s'agit d'un enfant en situation de handicap). Le décompte des jours est fait par année, aucun report n'est donc possible d'une année sur l'autre. Les autorisations d'absence peuvent être prises par demi-journées de manière continue ou discontinue. Les agents doivent fournir un certificat médical ou toute autre pièce justifiant la nécessaire présence du parent auprès de l'enfant

Les agents publics ont droit à une fois les obligations hebdomadaires de service + un jour. Ainsi, un agent travaillant 5 jours par semaine bénéficie de 6 jours d'ASA par an à ce titre.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité APPROUVE

Modification des astreintes techniques

Considérant que pour une meilleure lisibilité, il est proposé de regrouper en une seule délibération les décisions du conseil municipal du 16 décembre 2015 et du 2 février 2016 relatives aux astreintes et de les mettre à jour avec les nouveaux textes, Il est proposé ce qui suit : Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité. Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement allerretour sur le lieu de travail. Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions. Afin d'être en mesure d'effectuer les missions liées aux astreintes, le délai d'intervention devra être d'une heure maximum. La mise en place d'un tel dispositif, susceptible de maiorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique. Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions règlementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés. Il est proposé au conseil municipal de conserver le régime des astreintes selon le dispositif suivant :

<u>Article 1^{er} – Motifs de recours aux astreintes</u>

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose. La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants pour le service technique : Evènements climatique (neige, inondations, etc.) ; Manifestations particulières (fête locale, concert, etc.) ; Interventions d'urgence sur les bâtiments (fuite, dysfonctionnement d'équipement...). La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants pour le centre de santé : Urgences médicales - garde

Article 2 - Le personnel concerné

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les agents de la filière technique occupant les emplois suivants :

Responsables des services techniques; Adjoint technique

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les agents de filières autre que technique occupant les emplois suivants :

Médecins généralistes ; Infirmiers

Article 3 – Types d'astreinte

Il existe 3 catégories d'astreintes non liées aux grades :

L'astreinte d'exploitation : actions préventives, curatives ou surveillance des infrastructures et équipements (déneigement, interventions sur dysfonctionnements du réseau d'eau, etc.).

L'astreinte de sécurité : action renforcée à un plan d'intervention en moyens humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu permettant d'assurer les exigences de sécurité et de continuité de service (situation de pré-crise ou de crise, inondations, fortes tempêtes, etc.).

L'astreinte de décision : les personnels d'encadrement uniquement doivent pouvoir être joints par l'autorité territoriale aux fins d'assurer le concours des services en cas d'évènements imprévus se produisant en dehors des heures normales d'activité du service.

Article 4 – Modalité d'application

Il est fixé, comme suit, les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires et stagiaires et agents non titulaires de la collectivité :

Astreinte d'exploitation

Nettoyage, salage, déneigement, interventions sur la voirie et les bâtiments
Service technique - Responsable et agents - Période hivernale
1 semaine d'astreinte du lundi au lundi par agent du 15/11 au 15/03
L'astreinte fera l'objet d'une indemnisation au taux en vigueur
Les heures d'intervention effectuées par l'agent durant sa période
d'astreinte pourront faire l'objet soit d'une indemnisation, en h supplémentaires (IHTS) pour les agents concernés ou en indemnités d'intervention
pour les autres agents, soit d'un repos compensateur, selon les montants et
taux en vigueur

CONSEILS MUNICIPAUX

Filière technique

Astreinte d'exploitation

Dépannage, interventions sur les bâtiments
Service technique - Responsable et agents
Du vendredi soir au lundi matin du 1er janvier au 31 décembre
L'astreinte fera l'objet d'une indemnisation au taux en vigueur
Les heures d'intervention effectuées par l'agent durant sa période d'astreinte
pourront faire l'objet soit d'une indemnisation, en h. supplémentaires (IHTS)
pour les agents concernés ou en indemnités d'intervention pour les autres
agents, soit d'un repos compensateur, selon les montants et taux en vigueur.

Astreinte de sécurité

Déclenchement d'un plan de sécurité ou événements imprévus et exceptionnels (tempête, inondation...)

Service technique - Responsable et agents Déclenchement et durée fixés par le maire

L'astreinte fera l'objet d'une indemnisation au taux en vigueur Les heures d'intervention effectuées par l'agent durant sa période d'astreinte pourront faire l'objet soit d'une indemnisation, en h. supplémentaires (IHTS) pour les agents concernés ou en indemnités d'intervention pour les autres agents, soit d'un repos compensateur, selon les montants et taux en vigueur.

Autres filières (que la filière technique)

Interventions médicales d'urgence - Garde Centre de santé municipal - Médecins - Infirmiers Du samedi au dimanche et jours fériés fréquence en fonction des besoins sur le secteur

Ou Du lundi au vendredi en fonction des besoins sur le secteur L'astreinte fera l'objet d'une indemnisation au taux en vigueur Les heures d'intervention effectuées par l'agent durant sa période d'astreinte pourront faire l'objet soit d'une indemnisation, en h. supplémentaires (IHTS) pour les agents concernés ou en indemnités d'intervention pour les autres agents, soit d'un repos compensateur, selon les montants et taux en vigueur.

Les agents seront informés au moins 1 mois à l'avance de leur période d'astreinte sauf situation exceptionnelle. En cas de délai de prévenance inférieur à 15 jours, l'indemnité d'astreintes sera majorée de 50 %.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE

[...] prend effet à partir du 1er janvier 2023.

<u>Délibération modifiant la création du budget du centre de santé municipal</u> pluridisciplinaire

Lors du conseil municipal du 5 décembre 2022, le budget du centre de santé municipal pluridisciplinaire a été créé avec une autonomie financière, à savoir qu'il avait son propre budget et son propre compte bancaire. Le fait qu'il ait une autonomie financière peut être problématique dans les premiers mois de son existence, le temps que le centre encaisse suffisamment de recettes pour pouvoir être autonome.

Il est donc proposé d'apporter la modification suivante à la délibération du 5 décembre 2022 : Le budget du centre de santé municipal pluridisciplinaire sera un budget annexe sans autonomie financière.

Cela signifie que les recettes du centre de santé seront versées sur le compte du budget principal de la commune mais affectées en comptabilité au centre de santé.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité APPROUVE

Délibération acceptant la répartition 2022 des amendes de police 2021

Il est proposé au conseil municipal d'accepter cette subvention en contrepartie de la réalisation des travaux de sécurisation du carrefour dit Grange Chapelle.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité ACCEPTE

Subventions aux associations

N. THIVARD explique que lors du conseil municipal du 05/12, la subvention à l'APE pour l'organisation de carnaval a été omise. Il convient de voter pour attribuer une subvention de 700€ à l'Association des Parents d'Elèves pour l'organisation du carnaval. Mme le Maire expose que l'ASLEC a organisé le 50e anniversaire des échanges avec Berching. A cette occasion, 40 Allemands sont venus à Savigny du 24 au 28/08/22. L'ASLEC a financé les activités et repas sur ses propres fonds, dont l'hébergement du chauffeur de car (338.90 €) et de l'adjoint au maire (155.32€) ainsi que les frais liés à la réalisation d'une exposition (216.63 €) (stockée en mairie). Il est proposé que la commune rembourse ces frais exceptionnels d'un montant total de 715.85 euros.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité APPROUVE

Achat d'un bien sis Route de Sain Bel

Madame Annie DEYDIER est propriétaire de la parcelle cadastrée D0169 sise 6 Route de Sain Bel à Savigny. Elle souhaitait vendre ce bien constitué d'un terrain de 535 m2 dont une bâtisse de 146 m2 d'emprise au sol.

La municipalité a sollicité un avis auprès des domaines afin de connaître la valeur de cette propriété. En 2021, les domaines ont estimé la valeur de ce bien à 280 000 € avec une marge de négociation possible. Cette estimation datant de 2021 et l'actualisation demandée au service des Domaines laissant entendre que l'évaluation serait revue à la hausse, après négociations, un accord de principe a été accepté par madame DEYDIER pour une offre à 330 000 euros. La municipalité souhaitant réaménager le centre bourg et pouvoir installer des commerces pour créer une centralité avec la mairie, le futur pôle de santé, le bar-restaurant « le Clos de l'Abbaye », madame le Maire propose au conseil municipal d'acquérir ce bien afin de travailler ensuite avec le CAUE ou un cabinet privé pour faire aboutir ce projet.

Monsieur FORNAS demande pourquoi parler d'ores et déjà de faire aboutir le projet alors que le conseil n'a pas encore défini de projet.

Monsieur MALET répond qu'un projet est composé de plusieurs phases, la première étant celle de la définition.

Madame le Maire indique que le but de travailler avec le CAUE ou un cabinet serait justement de pouvoir affiner l'analyse des besoins et des possibilités d'aménagement.

Monsieur MARTINON ajoute qu'il vaut mieux délibérer maintenant sur la possibilité de faire appel à au CAUE ou un cabinet privé pour ne pas perdre de temps et pouvoir commencer rapidement à réfléchir à la possibilité d'installer des commerces sur cette parcelle.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité APPROUVE

Délibération relative à l'achat de terrain à la Font Porée

Dans le but de créer des places de parking (environ 26 sont envisagées), afin d'étendre les possibilités de stationnement existantes Place de la Font Porée pour résoudre les problèmes de stationnement en centre bourg, il est proposé au conseil municipal d'acquérir les parcelles cadastrées D2013 493 m2 et D2015 486 m2, soit 979 m2 au tarif de 50 euros du mètre carré soit un total de 48 950 euros.

Monsieur FORNAS demande qu'elle a été le montant de l'évaluation des domaines.

Monsieur MARTINON répond que la commune n'a pas obligation de demander d'évaluation par les domaines pour des biens en dessous de 180 000 euros.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité APPROUVE

Et DIT que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune

Refacturation de la location du gymnase de l'Arbresle à l'association de la gymnastique

L'association de gymnastique de Savigny emprunte le gymnase de Grand Champs à l'Arbresle géré par la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle pour effectuer des stages durant les vacances scolaires.

La municipalité prend à sa charge l'emprunt du gymnase de Grand Champs pour les cours hebdomadaires mais pas les emprunts exceptionnels pour le gala, les stages durant les vacances...

Pour l'année 2022, le montant à reverser par l'association de gymnastique de Savigny ASC à la mairie est de 500 euros. Madame le Maire précise que l'emprunt du gymnase à l'année par l'association coûte un peu moins de 10 000 euros à la commune.

M.FORNAS trouve mesquin de refacturer ces prêts de gymnase à l'association pour les stages pendant les vacances sachant qu'une subvention de 2500 euros leur a été attribuée par la commune. Mme DE CAMARET précise que, normalement, c'est la CCPA qui facture directement à l'association. La CCPA a commis une erreur en facturant la totalité à la commune. La mairie doit donc refacturer à l'association qui avait prévu cette dépense dans ses comptes. M.BUISSON confirme que les années précédentes, la commune ne prenait pas en charge les locations du gymnase en dehors des utilisations hebdomadaires régulières. Mme le Maire ajoute que les associations ont une gratuité dans l'année quand elles empruntent une salle communale mais ensuite la location est payante, c'est aussi le cas pour l'ASC qui emprunte les salles communales. Il n'y a pas de lien entre l'attribution de subvention et la gratuité ou la facturation des salles. M. MARTI-

NON rajoute que la règle a été fixée par la CCPA et d'autres associations payent les locations pour des stages pendant les vacances scolaires. Madame le Maire indique que malgré la facturation de la location du gymnase aux communes et associations, cela ne couvre pas les frais de fonctionnement de l'équipement. M.FORNAS ajoute qu'il y a un problème d'entretien et de maintenance du gymnase (fuite d'eau, souris, équipement sale...). M.MARTY répond que l'association de gymnastique a effectivement fait remonter des problèmes de nettoyage depuis le mois de

Après délibération, le conseil municipal avec 18 voix pour et une voix contre (Luc FORNAS) APPROUVE

Reversement de la taxe d'aménagement à la CCPA

Mme le Maire explique qu'en 2020, le conseil municipal avait décidé de reverser 75% de la taxe d'aménagement des Zones d'Activités Economiques à la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle. Ces derniers mois, les textes de lois relatifs à cette question ont évolué. La communauté de communes a donc repris une délibération lors du conseil communautaire du 15 décembre 2022 et le conseil municipal doit en faire de même pour mettre à jour sa délibération n°2020.002 du 18 février 2020. Considérant que tout ou partie de la taxe perçue par la commune doit être reversée à l'EPCI dont elle est membre, compte tenu des charges d'équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibération concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI ; Considérant que le recouvrement sera calculé à partir du produit de la taxe percu à compter du 1er janvier 2022 et interviendra au 1er juillet N+1 après vote du Compte Administratif de l'année N.

Madame le Maire indique que les taxes d'aménagement servent aussi bien pour l'aménagement de voirie. l'installation de réseaux d'assainissement, de réseau d'eau potable...les frais sont donc partagés entre la CCPA et la commune, d'où la répartition de ces taxes d'aménagement. Monsieur FORNAS indique que la CCPA récupère 75% des taxes d'aménagement et la CCPA vient de voter le fait que la commune devait récupérer la maintenance de l'éclairage public de la zone et les consommations électriques y afférents alors que la commune ne perçoit pas la CVAE. Madame le Maire et monsieur MARTINON précisent que la commune perçoit les taxes foncières et une dotation liée aux transferts de ces zones au moment de la création de la communauté de communes.

D'autre part, ces zones d'activité permettent à des Savignois d'avoir des lieux de travail à proximité de chez eux, ce qui n'est pas négligeable. Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité ABROGE la délibération du conseil municipal n°2020.002 du 18 février 2020, APPROUVE la convention de reversement de la taxe d'aménagement

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2021 du service déchets **CONSIDERANT** la présentation par Madame le Maire dudit rapport,

M.BUISSON fait remarquer que les baisses ou augmentations ne peuvent être comparées que par rapport à 2020. Une erreur a effectivement été commise sur le résumé du rapport rédigé par le service déchets inséré à la note de synthèse qui mentionne « par rapport à 2021 » au lieu de 2020. La Communauté de Communes a collecté sur les 17 communes 8 538 tonnes d'ordures ménagères (bac poubelle noir et jaune). Ces quantités sont en légère baisse par rapport à 2020. Au niveau des deux déchèteries, 11 245 Tonnes de déchets ont été réceptionnées. La fréquentation est en hausse à 90 916 visiteurs. Les quantités réceptionnées sont en forte hausse, en particulier sur les déchets verts (météo clémente) et sur les gravats. La Communauté de Communes a implanté des conteneurs enterrés sur les communes de Dommartin, Sain Bel et Courzieu. Le parc total est maintenant de 132 conteneurs enterrés. Une collecte exceptionnelle d'amiante a eu lieu en octobre permettant d'en collecter 16 tonnes (en hausse par rapport à l'année précédente). Elle est reconduite chaque deuxième mardi du mois d'octobre avec inscription préalable. La compétence déchets présente un résultat de fonctionnement excédentaire pour 2021 de 400 K€. Ce résultat tient compte d'une aide versée par CITEO en 2021 correspondant à un reliquat de 2020.

Mme le Maire propose que la commune réfléchisse à la possibilité d'enterrer des containers pour éviter qu'ils soient toute la journée dans des rues très étroites. Mme DE CAMARET trouve que c'est une aberration écologique de faire des trous énormes et de couler du béton alors que dans 10 ou 15 ans d'autres solutions seront peut-être trouvées et que ces constructions seront abandonnées. Mme le Maire pense que le fait que des camions passent toutes les semaines et s'arrêtent en porte à porte n'est pas idéal non plus.

Après avoir ouï l'exposé, le conseil municipal PREND ACTE

Informations de Madame le Maire : -La cérémonie des vœux au personnel est prévue le vendredi 20/01. A cette occasion sera fêté le départ à la retraite de Liliane Ducarre.

- -La Région a attribué une subvention de 7003€ pour la rénovation de l'orque de l'église soit 30% du montant du projet qui s'élève à 23346 euros HT.
- -Une réunion avec l'architecte et les professionnels intéressés par le futur pôle santé est prévue jeudi 19/01.
- -Madame le Maire donne lecture d'un courrier de Bénédicte DUMAS qui remercie les élus pour l'attribution de la médaille de la commune de Savigny, médaille remise à l'occasion des vœux de la municipalité.

Informations relatives aux commissions municipales, communautaires et syndicats :

CCPA: Christian MARTINON indique que les travaux de construction du nouveau siège de la CCPA vont démarrer pour une livraison prévue fin 2024. Il explique aussi que la participation aux frais d'instruction des dossiers d'urbanisme par le Syndicat de l'Ouest Lyonnais, va changer : il est prévu que les communes assument le coût de l'instruction au prorata des dossiers. La CCPA reversera aux communes sa quote-part par la dotation de solidarité sur la base de 60000 € répartis sur la base des dossiers traités. Pour 2023, le coût de l'instruction est estimé à 13800 €, la participation de la CCPA sera 7800 €, le reste à charge de la commune sera donc de 6000 €. -Cet automne 2023 verra la fin de la convention avec EPARI (Syndicat du câble). Conséquence : fin de la gratuité pour les écoles. Ce syndicat va être repris par un opérateur privé. Les mairies auront le choix de souscrire avec un opérateur ou poursuivre la connexion avec le repreneur (36€/mois). Une assemblée générale va être programmée pour informer les élus.

-Murmures du temps : Mme le Maire informe le conseil qu'un projet de médiation culturelle aura lieu sur Sain Bel. Ce projet s'adresse aux habitants et associations de Savigny et Sain Bel. L'objectif est de construire, avec le collectif Tintouins, plusieurs objets qui seront installés sur les futurs parcours artistiques. Ces objets sont pensés par les habitants selon leur passions/hobbies. Pour l'instant il s'agit de construire une carte d'observation du ciel étoilé, un potager partagé et une scène modulable.

Les élus sont invités à une réunion de présentation des œuvres.

Christian MARTINON pour la commission Urbanisme : il a été demandé la création d'un logement sur un ancien bâtiment agricole repéré au PLU depuis 2014 comme pouvant changer de destination. Or, la commission départementale de préservation des espaces agricoles et forestiers a émis un avis défavorable. La commune doit refuser le permis sinon un recours du Préfet est inévitable. Nous recevrons le pétitionnaire et le propriétaire actuel pour leur expliquer la situation. Il leur sera suggéré de déposer une nouvelle demande, la mairie accompagnera cette demande avec un argumentaire favorable à ce proiet.

- Permis d'Aménager SEFI : un 3ème Permis d'Aménager va être déposé. Il devra préciser les conditions de mise en œuvre des futures constructions selon PLU : densité, mitoyenneté, hauteur du bâti max 6m, talus max 50 cm
- Avant-projet définitif (APD) du giratoire de Grange Chapelle à valider

Mame le Maire pour la commission agriculture: elle indique avoir signé un bail précaire de 2 mois renouvelables pour la location du Bar de la tour au groupement vétérinaire. Elle informe le conseil que le groupement des éleveurs a été créé. Le recrutement de nouveaux vétérinaires est en cours. Les particuliers pourront également consulter ces vétérinaires sur rendezvous pour leurs animaux de compagnie (chiens et chats).

Au sujet de la grippe aviaire : depuis le 16/01/23 la zone de protection est levée. La commune est en zone de surveillance. De nouveaux contrôles et analyses seront réalisés pour vérifier l'absence du virus.

Compte tenu du classement du territoire français en « risque élevé de grippe aviaire », l'obligation de déclaration des volailles et oiseaux reste valable dans toute la France (professionnels et particuliers). Afin d'éviter tout contact avec les oiseaux sauvages, les volailles et volatiles doivent être maintenues en bâtiment ou en parcours extérieurs protégés par des filets.

Mme DUTOUR indique que tout le monde ne respecte pas cette règle. Mme le Maire indique que tous les professionnels ou particuliers qui ont déclaré leurs animaux ont reçu ces consignes. Elle précise que la DDPP pourra faire des contrôles chez les détenteurs.

Serge MALET pour la commission bâtiments :

- appartement salle du Trésoncle : fin de travaux de rénovation (mise en place d'une pompe à chaleur et changements des huisseries)
- salle du Trésoncle ; 2 / 3 fuites au niveau toiture dues au vieillissement de la structure, 1er devis reçu, plusieurs hypothèses à l'étude
- 2eme étage chalet Montange : fin des travaux d'aménagement, salle de 40m2 et 2 annexes pour accueillir activités d'associations
- école primaire : dossier panneaux photovolta $\ddot{\text{q}}$ ues suivi par le SYDER , RDV prévu avec les ABF début février
- cabinets médicaux : travaux en cours), en attente devis pour matériel informatique, mobilier par école de la Giraudière
- église : charpente un 1er devis type structure IPN d'un montant de 8350€ HT, en attente 2eme devis type résine. Début des réflexions.

<u>Pierre HULIN pour la commission Voirie</u>: P.Hulin indique que les opérations de curage des fossés ont débuté depuis 10 jours. Chaque année le curage se fait sur un des 4 secteurs de la commune ce qui assure un entretien des fossés tous les 4 ans.

- -Aménagement du terrain en gore : de nouveau devis ont été demandés. La réunion avec les ABF aura lieu début mars.
- -ll est envisagé de remplacer quelques matériels de voirie (broyeur d'accotement, fourche de levage) : des devis ont été demandés.
- -DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) : un décret de 2015 et un arrêté de 2017 ont déterminé que les communes étaient désormais responsables de la DECI. Un groupe de travail « incendie » se réunira prochainement pour identifier les zones et niveaux de risques incendie sur l'ensemble de la commune, selon le type d'habitat, l'activité économique...
- Arrêt de bus Taylan : l'abribus dégradé depuis des années va être refait.

<u>Nicole THIVARD pour la commission Communication-Vie Associative</u>: Attente retour maquette pour relecture du bulletin communal.

Information: Exposition dépendances de l'Abbaye de Savigny à l'espace découverte de l'Office de Tourisme à partir du vendredi 20 janvier jusqu'au 29 mars. Vernissage ce vendredi à 18h00.

<u>Jean-Pierre CHABRANT pour le SIEB</u>: La SMAD envisage d'acquérir une portion de voirie dans la ZA. Un réseau d'eau potable passe en dessous, le SIEB va voir si c'est possible d'autant qu'il y a des bornes incendie.

<u>Isabelle KAPFER pour la commission Services à la Personne</u>: Projet de la médiathèque: week-end chez les Otakus les 15 et 16 avril 2023 sur le thème du Manga et de la culture japonaise.

Conseil municipal des enfants : réunion de la commission avec d'autres commissions pour travailler sur leur lien et le conseil municipal des jeunes.

<u>Vincent MARTY pour la commission Sport de la CCPA</u>: La CCPA a rappelé qu'ils adhéraient à l'asso. Foot Ecologie France. La CCPA demande aux délégués de rediffuser cette information à toutes les asso. Un flyer a été créé pour la faire connaître. Mme THIVARD le diffusera aux associations.

CR succinct du conseil municipal du 07/03/23

Nombre de membres en exercice : 19 - Présents : 18 - Votants : 19 Absente excusée : THIVARD Nicole (Pouvoir donné à MALET Serge)

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL

Le compte-rendu de la séance du 17 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

Délibération relative à l'emploi de médecins généralistes vacataires

Par délibération n° 2022-74 du 5 décembre 2022, le conseil municipal de Savigny a décidé de créer un centre de santé municipal afin de pallier le manque de médecin généraliste sur la commune mais aussi aux alentours. Madame le Maire informe le conseil municipal que l'assistante médicale a été recrutée en fin de semaine dernière.La municipalité cherche à recruter deux médecins généralistes à temps plein.A ce jour, la mairie a rencontré un médecin avec lequel elle va contractualiser à plein temps et d'autres médecins sont prêts à venir faire des heures de consultation quand leur emploi du temps le permet, ce qui permettrait au centre de santé de pouvoir commencer à fonctionner le temps de trouver le second médecin.Par cette délibération, la mairie souhaite donc pouvoir recruter des médecins vacataires dont les missions seraient les suivantes :Consultations de médecine générale,Garde le soir et le week-end en médecine générale. Le statut de la Fonction Publique Territoriale prévoit que les collectivités peuvent recruter des « vacataires ». Ni fonctionnaires, ni agents non titulaires de droit public,

les agents vacataires sont recrutés dans des conditions particulières. La notion de vacataire répond à trois conditions : recrutement pour effectuer un acte déterminé répondant à un besoin ponctuel de la Collectivité; recrutement discontinu dans le temps ; rémunération à l'acte selon la nature de la tâche.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité **AUTORISE**, **DECIDE** de fixer la durée de chaque vacation à 1 heure pour 3 consultations, **DECIDE** de rémunérer chaque vacation sur la base de 60 € net du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00 et le samedi de 8h00 à 12h00, **DECIDE** de rémunérer chaque vacation sur la base de 80 € net du samedi 12h00 au dimanche 00h00

Création d'un poste d'ATSEM principal 1ère classe

Madame Le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade. Compte tenu de l'expérience et des missions remplies par un agent ayant un grade d'ATSEM principal de 2ème classe, il est proposé à l'organe délibérant de créer un emploi permanent d'ATSEM principal 1ère classe à temps non complet, à raison de 31.11/35èmes (fraction de temps complet) afin de pouvoir procéder à un avancement de grade.

L'agent percevra le régime indemnitaire, hors NBI, prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence et à l'emploi concerné.

Monsieur FORNAS demande pourquoi, alors que la municipalité a deux ATSEM, il n'est pas proposé au conseil municipal de créer deux postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe. Madame le Maire répond que la situation de la seconde ATSEM n'est pas la même, qu'elle n'est pas sur le dernier échelon de son grade et a moins d'ancienneté.

Madame DE CAMARET demande si cela va engendrer une augmentation de salaire. Madame le Maire et Monsieur MARTINON répondent qu'effectivement l'agent est reclassé sur un indice immédiatement supérieur.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité **DECIDE** à compter du 01/04/23 de créer un emploi permanent d'ATSEM 1^{ère} classe , **DECIDE** de supprimer un emploi permanent d'ATSEM 2^{ème} classe

Vote du budget 2023 du centre de santé municipal

Afin que le centre de santé municipal puisse ouvrir ses portes, il convient de voter un budget. Il est proposé au conseil municipal de voter ce budget à partir des conditions suivantes : Ouverture du centre le 3 avril 2023 ; Rémunération de 2 médecins généralistes, 1 médecin coordinateur, 1 assistante médicale, des vacataires ; Recettes calculées sur une base de 800 patients par médecin, ;Les fluides et le loyer ne sont pas inscrits au budget du centre de santé et seront pris en charge par le budget de la commune tant que le centre de santé ne sera pas à l'équilibre financier, ensuite ils feront l'objet d'un remboursement forfaitaire annuel. Pour l'instant, il n'est pas prévu de budget d'investissement.

Le centre de santé étant provisoire, dans l'attente de la création du pôle santé, les investissements réalisés pour le centre de santé sont pris en charge sur le budget principal de la mairie (travaux, achat du matériel, achat du mobilier...) et pourront être transférés par la suite à la charge du pôle de santé. Monsieur FORNAS demande s'il est obligatoire d'avoir un médecin coordinateur, s'il n'est pas possible de rémunérer le médecin qui a aidé la municipalité à créer le centre de santé et de ne pas avoir de médecin coordinateur. Madame le Maire répond que le contrat du médecin coordinateur a été établi pour 6 mois, éventuellement reconductible, tant qu'un autre médecin ne souhaite pas occuper ce poste. Ce médecin coordinateur a également beaucoup participé à l'établissement des devis, l'aménagement des locaux, le recrutement de l'assistante médicale. Il est précisé qu'un médecin coordinateur est obligatoire dans le cadre d'un centre de santé, quelque soit le nombre de médecins car la coordination se fait également avec les médecins du territoire. Monsieur FORNAS demande si l'on revotera un nouveau budget annexe pour le centre de santé en avril. Madame le Maire répond que le budget est voté ce jour et ne sera donc pas revoté en avril, qu'il est nécessaire de voter ce budget avant l'ouverture début avril.

Le budget du centre de santé municipal de Savigny, voté par chapitre, est équilibré comme suit : **Dépenses de fonctionnement** : 232 000 euros **Recettes de fonctionnement** : 232 000 euros

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité APPROUVE

Vote des tarifs municipaux

Il est proposé au conseil municipal de voter les tarifs municipaux qui seront applicables au 1er avril 2023.

Les tarifs sont consultables sur le site internet ou à l'accueil de la mairie

Il est précisé que chaque association savignoise a droit à une manifestation gratuite chaque année (la manifestation étant sur 1 journée ou sur 1 week-end).

La gratuité est aussi appliquée :

- -pour les kermesses et arbres de Noël des écoles, ainsi que pour le carnaval organisé par l'APE et l'APEL.
- -pour les associations savignoises uniquement : AG sans repas et manifestations publiques sans repas et sans activité payante (entrées, buvettes, ventes diverses).
- pour les associations savignoises qui organiseraient une manifestation publique non payante.

Pas de gratuité pour les associations extérieures, comités d'entreprise ou sociétés extérieures.

Tarif association extérieure pour les comités d'entreprise

*1 Journée : Clés restituées avant 9h le lendemain de la manifestation (en accord avec l'organisateur en cas d'autre manifestation prévue le lendemain) ou avant 11h

*Forfait Week-end : Hors préparation, manifestation sur 2 jours Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité APPROUVE

Délibération autorisant Mme le Maire à signer une convention avec le Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL) pour l'étude des autorisations d'urbanisme

Suite à l'arrêt des missions d'instruction de la Direction départementale des territoires du Rhône (DDT 69), le Syndicat de l'Ouest Lyonnais instruit les dossiers depuis le 1er avril 2015 pour le compte des 36 communes composant les Communautés de Communes du Pays de l'Arbresle, des Vallons du Lyonnais et du Pays Mornantais. Les 313 000 € de coût du service Autorisation du Droit du Sol, ADS, (coûts des salaires du responsable du service et instructeur, des quatre instructrices et de la secrétaire administrative) étaient intégralement remboursés par les Communautés de Communes, chacune d'entre elles ayant ses propres modalités de remboursement avec ses communes membres. Afin de clarifier juridiquement ces remboursements, ainsi que les demandes particulières de certaines communes, les élus de l'Ouest Lyonnais ont décidé que les missions du service ADS du SOL seront, dès le 1er janvier 2023, remboursées par les communes directement au SOL.. La convention s'applique à l'instruction de toute demande et autorisation d'urbanisme déposée durant sa période de validité sur le territoire de la Commune et relevant de sa compétence, à compter de son dépôt jusqu'à la notification d'une proposition de décision du service ADS du SOL..Les autorisations et actes dont le service ADS du SOL assure l'instruction sont les suivants : Permis de construire ; Permis d'aménager ; Permis de démolir ; Déclaration préalable complexe et de division ; Certificats d'urbanisme opérationnels (b). La commune garde à sa charge l'instruction des autorisations et actes suivants : Certificat d'urbanisme (informatif) ; Déclaration préalable (autre que complexe et de divisions). Les missions encadrées par la présente convention font l'objet d'un remboursement annuel direct de la commune au SOL selon les modalités suivantes :

Calcul du nombre annuel de types de dossiers (CUb, DP, PC, PA, PD) pour lesquels le service ADS du SOL a émis une proposition d'arrêté de l'année N-1 : sont compris les dossiers modificatifs, les demandes tacitement accordées (la Commune n'a pas pris d'arrêté mais proposition faite par le service ADS) et les dossiers retirés à la suite de la demande du pétitionnaire (la Commune ayant pris un arrêté).

Ne sont pas comptabilisés, tout dossier ayant fait l'objet d'un transfert ; d'un classement sans suite ou d'une annulation ou d'un rejet tacite.

CUb = 90 €; DP = 155 €; PC = 315 €; PA = 325 €; PD = 100 €

Ce coût forfaitaire est déterminé pour 3 ans. En cas de renouvellement de la convention le coût pourra être modifié. Si le nombre d'actes total instruits par le service ADS du SOL varient de plus de 10% (à la hausse ou à la baisse) par rapport à l'année précédente, la passation d'un avenant pourra être envisagée sur la base des nouveaux coûts réels supportés par le SOI

Le SOL émettra au 1er trimestre (avant le 1er avril) de l'année N un man-

dat avec justificatifs pour les dossiers traités à l'année N-1.

La convention prendra effet à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de 3 ans, reconductible tacitement pour une durée identique à défaut d'une dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 1 an avant la fin de celle-ci. En 2023, il a été prévu un coût de 13 000 € pour la commune mais la communauté de communes du Pays de l'Arbresle continuera à verser une participation au titre de la solidarité de 6000 € environ soit un reste à charge de 7000 € pour Savigny.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité ACCEPTE

<u>Délibération autorisant Madame le Maire à renouveler les conventions financières avec la commune de l'Arbresle pour l'accueil de jeunes enfants au sein de l'accueil de jeunes enfants Pause Tendresse</u>

Depuis 2004, la commune de Savigny est signataire de conventions avec la mairie de l'Arbresle pour l'accueil des jeunes savignois (0-4 ans) au sein de la structure Pause Tendresse située à l'Arbresle.

La dernière convention signée a pris fin le 31 décembre 2022, il convient donc de les renouveler. Dans le cadre de la convention aux frais de fonctionnement de l'EAJE (Établissement d'Accueil du Jeune Enfant), la commune de Savigny s'engage à prendre en charge une partie des coûts de fonctionnement de l'EAJE « Pause Tendresse » à hauteur de 6% afin que les familles savignoises puissent postuler pour inscrire leurs jeunes enfants. La participation de la commune de Savigny aux coûts de fonctionnement de l'EAJE « Pause Tendresse » est calculée de la manière suivante: (Total des charges de fonctionnement de l'année précédente — prestations de service versées par la CAF et par la MSA l'année précédente — participations des usagers) * 6%.Cette convention prendra effet du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Madame DUTOUR indique l'année dernière 3 enfants de Savigny étaient accueillis dans cet établissement. Certaines années, la commune avait moins de 6% du nombre de places à attribuer et d'autres années la commune a plus de berceaux que le pourcentage qu'elle verse, toutefois le pourcentage de participation reste le même tout le temps pour une question de solidarité et de facilité de gestion aussi bien pour l'établissement que pour les communes. D'autre part, l'EAJE Pause Tendresse bénéficie du Bonus Territoire de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG). Ce bonus est versé directement à la commune de l'Arbresle qui reverse à chaque commune adhérente au regard du pourcentage de participation aux frais de fonctionnement.

Ce reversement est calculé de la manière suivante : [Dépenses de fonctionnement de l'année précédente – recettes de fonctionnement de l'année précédente] * 6% * 57,5%*25/35.

Les recettes de fonctionnement comprennent la Prestation de Service Unique (PSU) et les participations des familles. 6% représente le taux de participation de la Commune de Savigny, défini par la convention de participation aux frais de fonctionnement de l'EAJE Pause Tendresse.

57,5% représente le taux de participation de la commune de l'Arbresle (référence taux de participation PSU CAF : 42,5% année 2021). La convention prendra effet le 1er janvier 2023 et prendra fin le 31 décembre 2025.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité ACCEPTE

<u>Délibération autorisant Madame le Maire à signer la convention avec le Département pour l'abribus installé sur la route départementale n°7</u> Bas de Taylan

La commune de Savigny a souhaité que le Département réinstalle un abribus sur la route départementale 7 sur le Bas de Taylan car il avait été cassé et que plusieurs enfants attendent le bus à cet endroit.

Afin de définir les modalités d'installation, de maintenance, d'entretien et d'enlèvement d'un abribus, le Département propose à la commune de Savigny de signer une convention. Dans le cadre de ces travaux, la commune prend à sa charge : La plateforme d'assise pour installer l'abribus ; Les frais afférents aux travaux de raccordement du système d'éclairage de l'abribus et les consommations électriques ; L'entretien des abords, de la plateforme de l'abribus et à vider la poubelle.

Le Département prend à sa charge : Le montage de l'abribus comprenant l'ancrage et le mobilier urbain; L'enlèvement et l'installation d'un nouvel abribus si le déplacement ou le remplacement s'avérait nécessaire; La suppression de l'abribus s'il était devenu inutile.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité ACCEPTE

Informations de Madame le Maire :

-Centre de Santé : La secrétaire médicale pour le centre de santé est recru-

CONSEILS MUNICIPAUX

tée. Le médecin généraliste signe son contrat pour un début d'activité début avril. Madame le Maire remercie Mme Bureau pour la préparation de ce conseil et notamment l'établissement du budget du centre de santé.

- -Le 4 avril, il y aura un changement de transformateur électrique. Une bonne moitié du village sera touchée par une coupure de courant pendant 2 heures et demi environ. L'interrogation est de savoir si le local France Telecom sera touché, si tel était le cas, il n'y aura pas d'internet et peut-être pas de téléphone pendant ce laps de temps.
- -Madame le Maire et d'autres élus ont rencontré Olivia PUEL qui s'était engagée à réaliser des maquettes 3D de l'abbaye. Une étudiante travaille avec elle sur ce sujet et Mme PUEL a présenté ce qu'elles ont déjà réalisé. Mme PUEL a également évoqué des brèves du patrimoine qui pourraient être éditées sur le site et faire l'objet d'un petit fascicule à l'attention des enfants.

Samedi 4 mars, des élus et habitants ont assisté à la découverte des frises données par Mme Noaille.

- -L'association MERCI envisage de refaire une grande manifestation en septembre 2024 à l'Arbresle mais aussi à Sain Bel et Savigny.
- -Madame le Maire a participé une réunion à la Sous-Préfecture concernant le Plan Communal de Sauvegarde qui devra être mis à jour. Ce dossier sera présenté à l'occasion d'une commission générale d'ici le mois de juin.

<u>Informations relatives aux commissions municipales, communautaires et syndicats</u> :

CCPA: une information relative à la mise en place d'une maison sportsanté territoriale

Christian MARTINON pour la commission Urbanisme :

- -Projet giratoire de Grange Chapelle : les concessionnaires de voiries ont été réunis le jeudi 2 mars. Il s'agissait de de vérifier la compatibilité du projet avec l'implantation des différents réseaux. La maitrise d'œuvre adressera le plan du projet à tous les intervenants pour validation. Prochaine étape : établissement du projet final et rédaction du dossier d'appel d'offres pour démarrer les travaux avant l'été.
- -PC refusé sur bâtiment repéré au PLU comme pouvant changer de destination : un rdv est fixé le 14 mars avec le Sous-Préfet pour évoquer ce cas. -Rencontre avec ABF le 8 mars pour évoquer plusieurs sujets : terrain en
- gore, futur pôle santé. -Réunion avec CAUE le 10 mars pour évoquer l'aménagement de la maison
- -Un permis modificatif va être déposé concernant la résidence Saint Louis car il y a un problème avec l'approvisionnement des tuiles et des menuiseries hois

Serge MALET pour la commission bâtiments :

-Panneaux photovoltaïques: projet au niveau de l'école primaire porté par le SYDER. Ce dernier a rencontré les ABF qui ont refusé les 7 projets photovoltaïques déposés par les communes du territoire sur des bâtiments dans des zones ABF. Il faudrait voir au niveau intercommunal s'il peut y avoir une communication groupée avec l'ensemble des communes concernées auprès des ABF. Les ABF ont proposé qu'un essai soit fait sur l'école Ste Thérèse à l'Arbresle avec des panneaux photovoltaïques rouges mais ces panneaux sont plus chers et moins rentables.

<u>Centre de santé</u> : électricité finie, mur fini, le plombier doit terminer la pause de lave-mains, installation des meubles et de la fibre semaine prochaine. <u>Salle du Trésoncle</u> : plusieurs fuites d'eau venant du toit. La commission

travaille sur ce dossier. Des devis de recherche de fuite ont été établis. Église renforcement de la charpente : le devis Toiture Dargère a été validé. Deux autres devis avaient été établis l'un avec la même méthode et l'autre

avec une technique de résine mais extrêmement chère. <u>Pôle de santé</u>: réunion avec AUA. Deux propositions ont été présentées. Il a été demandé des modifications concernant le stationnement place pour PMR, modification rampe d'accès, voire la conservation ou le déplacement des WC publics, revoir l'aménagement interne. Chiffrage : environ 1 000 000€. La prochaine réunion du 19 avril se tiendra avec les professionnels de santé.

Pierre HULIN pour la commission Voirie :

- Curage des fossés, zone 3 pratiquement terminée. Longueur réalisée sur Voiries Communautaires 2877m et 3000m sur Voies Communales, soit un peu plus que l'année dernière.
- Début des opérations de nettoyage des chemins de randonnées.
- Le groupe de travail avance sur les questions défense-incendie. Le niveau de risque a été déterminé pour toutes les habitations et exploitations agri-

coles. La couverture de chaque poteau, son débit et la distance aux bâtiments sont examinés. Reste à faire : périphérie centre bourg et Ponchonnière. But : rédiger un arrêté municipal relatif à la couverture incendie.

- Demande de devis pour le projet de tyrolienne au jardin d'enfants.
- Réunion le 08/03 circulations douces, vélo et piéton, avec le bureau d'étude mandaté par la CCPA pour aider les communes inscrites à cette action.
- Réunion le 8 mars après midi avec ABF et CAUE projet terrain de gore.

Nicole THIVARD pour la commission Communication-Vie Associative (absente ; informations données au préalable) :

Marché du printemps le vendredi 28 avril, avec troc de graines et plants + animations en cours de préparation

Concert en hommage à Claude Terrasse le 20 mai 20h30 à la Salle du Trésoncle à Savigny : Opérette "Au temps des Croisades"

Isabelle KAPFER pour la commission Services à la Personne :

- -L'aide aux devoirs fonctionne bien, il y a maintenant 16 enfants.
- -Floriane DE CAMARET a terminé le flyer des écoles à envoyer aux familles (portes ouvertes 25/03) après validation des professeurs.
- -Centre de Loisirs : un questionnaire a été réalisé, il va être envoyé aux familles. La délégation de service public arrive à son terme le 31/08/23, un avenant va être passé pour reculer cette date à fin 2023.
- -Les enfants du conseil municipal ont travaillé sur la mise en place d'une tyrolienne dans le parc de jeux.
- -Lors du conseil municipal d'avril, il faudra prendre en compte ce choix et donc inscrive la dépense au budget 2023 de la commune.
- -Repas des anciens prévu le 13 mai ainsi que Journée nettoyage suivie d'un pique-nique. P. HULIN rajoute que les enfants sont chargés de faire le flyer avec leurs enseignants.
- -Week-end chez les OTAKUS les 15 et 16 avril, l'organisation suit son cours.

SIERT - Daniel LAINE:

- -Projet d'injecter de l'eau du barrage de Joux dans le réseau pour diminuer les achats à Saône-Turdine et l'eau serait moins calcaire. Cela nécessitera un investissement pour rénover le système de filtration.
- -Projet d'équiper tous les compteurs pour que les particuliers puissent avoir une application sur leur smartphone leur permettant de suivre leurs consommations.
- -Projet de passer des contrats avec Véolia pour la gestion des poteaux incendie.
- -Au niveau du Basset, la conduite sera changée à la fin de l'année

<u>Question diverse</u>: H. DUMAS signale que l'éclairage public était éteint dans le village lors de la soirée des 18-19 ans et demande s'il pourrait être éclairé. Mme le Maire lui répond qu'il s'agit d'un problème de réglage. Problème à signaler au SYDER, gestionnaire de l'éclairage public.

Madame le Maire ajoute qu'elle a été contactée par les gendarmes et la souspréfecture concernant cette soirée mais aussi la dernière fête des classes et la dernière vogue. La sous-préfecture et la gendarmerie demandent à rencontrer la mairie et les organisateurs des prochaines manifestations des classes.

> Retrouvez votre Savigny Info tout en couleur et les anciens numéros sur le site de la mairie

> > www.mairie-savigny69.fr

rubrique MAIRIE / PUBLICATIONS

MANIFESTATIONS CULTURELLES & SPORTIVES

Suivez les informations savignoises via les différents supports de communication : site de la mairie, panneaux lumineux, illiwap, page facebook...

Avril



Vendredi 28 : Marché de Printemps, 15h30-19h

Samedi 29: Ateliers jeunes avec Savigny Patrimoine d'Hier et d'aujourd'hui, 14h (voir en page 3)

Mai



Dimanche 7 : Fête des Classes en 3 !

Lundi 8 : Cérémonie commémorative Commune/ADR-CATM - 10h45 devant la mairie ou 11h Monument aux morts Mercredi 10 : Île aux histoires, 15h15 & 16h30 - Médiathèque Samedi 13 : Matinée Nettoyage, Rdv 9h devant la mairie et à 12h au parc d'enfants pour le pique-nique (voir page 9)

Samedi 13: Repas CCAS - Salle du Trésoncle

Samedi 20 : Opérette "Le temps des croisades" Claude Terrasse par Mélodie des Sources, 20h30 - Salle du Trésoncle (voir page 6)



Samedi 27 au lundi 29 : Fête patronale (vogue)

Retraite aux flambeaux, feu d'artifice, bal

Juin

Samedi 3 : Festival Maquis'art - Savuni les arts - Salle du Trésoncle



Samedi 3 : Concours de pétanque APE (adultes et enfants), 10h - Terrain en gore

Mercredi 7 : Île aux histoires 15h15 & 16h30 - Médiathèque

Samedi 17 : Gala Savigny Danse - Sain Bel

Vendredi 30: Concours de pétanque AB2S (adultes et enfants) - Terrain en gore

Vendredi 30 : Kermesse des Ecoles publiques

<u>Juille</u>

Mercredi 5 : Île aux histoires 15h15 & 16h30 - Médiathèque



Lundi 10 au vendredi 4 août : Accueil Centre de Loisirs Léo Lagrange - Salle Gouttenoire

Aoû

Jeudi 3 au dimanche 6 : Déplacement à Berching - ASLEC

Lundi 28 au jeudi 31 : Accueil Centre de Loisirs Léo Lagrange - Salle Gouttenoire

Mardi 29 : Journée récréative, Trait d'Union de l'Amitié -Salle du Trésoncle

Septembre

Samedi 2 : Forum des associations, 9h à 12h - Salle du Trésoncle

Samedi 23 : Concours de pétanque Classes en 4 - Terrain en gore

Dimanche 24 : Vide-Grenier, APE - Salle du Trésoncle

Octobre

Jeudi 12 : Anniversaire des Classes en 3 - Trait d'Union de l'Amitié - Salle du Trésoncle

Novembre

Samedi 11: Cérémonie commémorative Commune/ ADR-CATM - 10h45 mairie ou 11h Monument aux morts

<u>Décembre</u>

Mardi 5 : Cérémonie commémorative Commune/ADR-CATM

Jeudi 7 : Concours de belote du Téléthon, Trait d'Union de l'Amitié - Salle Gouttenoire

Dimanche 10 : Arbre de Noël, Trait d'Union de l'Amitié - Salle du Trésoncle



Le P'tit Marché Savianois

Tous les vendredis de 15h30 à 19h Place du 8 Mai 1945

Toutes les semaines:

Charcuterie, boucherie, traiteur, Charcuterie des 2 Villages, St Laurent de Chamousset (06.50.21.17.23)

Fruits et légumes, Denise et Roger Chaverot, Saint-

Forgeux (06.89.54.94.64)

Fromages brebis/chèvre et yaourts, Ferme de Rusille, Savigny (06.14.71.17.97)

La Crèmerie de Lili, Produits laitiers de vache, Vaugneray, Julie Curtet (06.12.66.64.33)

Pizzas, J'y vais Pizza, 18h à 21h45 (sous la Mairie) (06.37.60.15.96)

Traiteur spécialités portugaises, Julio Amorin (06.20.13.06.08)

Tous les 15 jours :

Bijoux, les Fabuleuses Créations, Julie Masia, Savigny (06.31.35.88.00)

Les Fruits à Co'que, noix, noisettes, amandes ... et produits transformés artisanalement + d'avril à septembre : plants de légumes bio (06.31.27.39.05)

Une fois par mois (sauf exception):

Huiles de Crête Gandelin Passion (06.33.14.96.60) (4ème vendredi du mois)

Bières locales, Brasserie Prisca, Sain Bel

D'autres commerçants peuvent être là ponctuellement, à l'occasion d'animations :

Marché d'auteurs, Troc de Graines, Associations ...

Fréquentez le marché régulièrement pour les découvrir!